

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nogent-sur-Oise
Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise
Commune de Nogent-sur-Oise
Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête
publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre
d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du mercredi 02 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020

**inclus préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique
parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de
secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.**

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens n° E20000061/du 30
juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Préfecture
de l'Oise du 29/09/2020 prescrivant l'ouverture des deux enquêtes.

Rapport de l'enquête publique préalable à la **déclaration d'utilité publique
portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours à
Nogent-sur-Oise**

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Sommaire

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Chapitre 1. Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête, page 4

1.2 Cadre juridique de l'enquête, page 4

1.3 Le dossier de l'enquête publique, page 10

1.4 Caractéristique du projet, page 11

Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur, page 14

2.2 Publicité de l'enquête, page 15

2.3 Déroulement de l'enquête, page 15

2.4 Clôture de l'enquête, page 16

2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête, page 16

2.6 Avis et observations des personnes publiques associées (PPA)

2.7 Echanges avec la mairie et communication du rapport de synthèse, page 19

2.8 Remise du rapport d'enquête, page 20

Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues, page 20

3.1 Observations reçues pendant l'enquête, page 20

3.2 Observations et avis des personnes publiques associées, page 28

3.3 Observations du commissaire enquêteur, page 39

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conclusions et avis commissaire enquêteur

1.1 Le déroulement de l'enquête, page 43

1.2 Le dossier, page 43

1.3 Le contenu du projet, page 44

1.4 Les observations du public, page 45

1.5 Les observations des personnes publiques associées, page 47

1.6 Les observations du commissaire enquêteur, page 47

1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur, page 49

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nogent-sur-Oise
Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise
Commune de Nogent-sur-Oise
Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête
publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre
d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du mercredi 02 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020

**inclus préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique
parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de
secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.**

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens n° E20000061/du 30
juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Préfecture
de l'Oise du 29/09/2020 prescrivant l'ouverture des deux enquêtes.

Rapport de l'enquête publique préalable à la **déclaration d'utilité publique
portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours à
Nogent-sur-Oise**

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur.

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Rapport du commissaire enquêteur

Chapitre 1. Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Dans le cadre de l'Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise, l'objet du présent rapport est **la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours.**

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Contexte et procédure préalable.

La déclaration d'utilité publique (DUP) « projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise » a fait l'objet de délibérations du conseil municipal lors des séances du 16 décembre 2019 et du 25 mai 2020.

Conseil municipal du 16 décembre 2019

Point 19 et 20 du compte-rendu :

- Point 19 Implantation d'un centre de secours- Validation du site proposé.
Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS Oise) a fait part à la ville de Nogent sur Oise de ses besoins en termes d'équipements. La caserne actuelle située allée du Maréchal Gérard est trop petite et ne permet pas toutes les activités d'entraînement souhaitées. De plus il est souhaité construire un équipement permettant un rayonnement intercommunal.

Le SDIS 60 recherche un terrain d'une superficie minimale d'un hectare afin de construire un nouveau centre.

Par délibération en date du 3 avril 2017 le conseil municipal a validé un site de 14 327 m² situé en bordure de la RD 200 disposant de la potentialité d'un accès direct au rond-point du Château des rochers. Ce site a cependant été écarté en raison du coût excessif des travaux d'accès à réaliser.

Un autre site a donc été proposé et accepté par le SDIS 60. Il a une superficie de 11 337 m² situé en bordure de la RD 200 sur le lieudit « le clos des granges » et est composé des parcelles BN21, 237 et 548 à 562. Il est demandé au conseil :

- l'annulation de la délibération n°3-11 du 3 avril 2017,
- d'approuver la proposition d'un site pour l'implantation d'un nouveau centre de secours d'une superficie de 11 337 m² situé en bordure de la RD 200 sur le lieudit « le clos des granges » et composé des parcelles BN21, 237 et 548 à 562.

- Point 20 : Implantation d'un centre de secours- Dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Départemental de l'Oise et le SDIS Oise ont informé la ville de Nogent sur Oise de leur intention de créer une nouvelle caserne de pompiers sur la commune.

Le projet consiste à construire un nouvel équipement positionné sur le territoire en remplacement d'un équipement devenu exigü, obsolète et inadapté aux contraintes et matériels de l'époque.

Les objectifs du projet sont :

- . de construire un centre de secours adapté aux fonctions opérationnelles des sapeurs-pompiers,
- . de créer un bâtiment favorisant la sécurisation et la rapidité des interventions,
- . d'implanter les locaux et les voiries de sorte à optimiser les circuits d'intervention et à éviter les croisements des flux (départs d'intervention, livraisons, public ...).

Le site d'une superficie de 11 337 m², situé sur le lieudit « le clos des granges » et composé des parcelles BN21, 237 et 548 à 562, a été proposé par la ville de Nogent sur Oise et accepté par le SDI Oise. Le périmètre de l'opération est entièrement situé sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise.

La maîtrise foncière de ce site doit être assurée préalablement à la réalisation du projet de construction du nouvel équipement.

Compte tenu que ce projet est d'intérêt général pour la commune, il a été convenu de poursuivre les acquisitions foncières des parcelles au besoin par la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il convient donc d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) établi conformément aux dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Puis en particulier de demander à Monsieur le préfet de l'Oise de bien vouloir procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP de l'opération et déclarer d'utilité publique au profit de la Communauté de communes les acquisitions des terrains et de procéder à l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la commune et de déclarer cessibles les propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.

Ces deux enquêtes pourront être conjointes sur l'initiative de monsieur le préfet de l'Oise.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- . D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conformément à l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- . De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP de l'opération et la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté de communes les acquisitions des terrains nécessaires à l'opération,
- . De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Communauté de communes et la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure.
- . D'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le rapport « Patrimoine et Administration DEL2019_135 Implantation d'un centre de secours - dossier de demande de déclaration d'Utilité publique » est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal et signé par Monsieur le Maire le 20 décembre 2019.

Conseil municipal du 25 mai 2020

Point 16 du compte-rendu : Modification de la délibération n° DEL2019_135 du 16/12/2019 – Implantation d'un centre de secours – dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération n° DEL2019_135 du 16/12/2019 le Conseil municipal a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions des articles R 112-4

et R131- 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la construction d'un nouveau centre de secours sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise.

Cette délibération mérite d'être précisée.

En effet il avait été précisé que la superficie était de 11 337 m². Or celle-ci correspond à la superficie des parcelles devant être acquises pour la réalisation du projet et ne correspond pas à la superficie globale du site qui est de 11 890 m². Il est demandé au conseil d'approuver ma modification de la délibération N°DEL_135 en date du 16/12/2019 pour apporter une précision concernant la superficie du site qui est de 11 890 m² et non de 11 337 m².

Les autres dispositions citées ci-dessus demeurent inchangées.

Le projet a été approuvé par délibération du conseil municipal le 25/05/2020.

Le rapport « Patrimoine et Administration DEL2020_016A Modification de la délibération n°DEL_2019_135 du 16/12/2019 - Implantation d'un centre de secours - Dossier de demande de déclaration d'Utilité publique » est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal du 20/05/2020 et signé par Monsieur le Maire le 25 mai 2020.

Avis du Domaine du 16/12/2019 de la Direction Générale des finances publiques de l'Oise Pole d'évaluation domaniale.

Avis du domaine. Estimation sommaire. Adresse de l'opération lieu-dit « le clos des granges » Dépense prévisionnelle 206 876 €.

Opération soumis à l'avis du domaine. Dans le cadre de la préparation du dossier de demande de la déclaration d'utilité publique du projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours.

Les parcelles à évaluer sur la commune de Nogent-sur-Oise le long de la RD200 sont des parcelles en nature de jardins ouvriers.

Les parcelles BN 237 et 558 ne sont pas évaluées car la commune de Nogent-sur-Oise en est propriétaire.

Urbanisme : le conseil municipal de Nogent-sur-Oise a approuvé une modification du PLU le 10/10/2019, opposable depuis le 02/12/2019 (information de la mairie). Les parcelles sont désormais classées en zone UF (Nj auparavant).

La zone UF est destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements collectifs, publics ou privés, administratifs ou techniques, à destination de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé, socioculturels, sportifs et d'une manière générale les équipements publics légers.

Les parcelles ne sont pas viabilisées, mais les réseaux se trouvent à proximité puisqu'il s'agit d'une zone pavillonnaire.

Estimation prévisionnelle :

- Indemnités principales 151 182 € (valeur vénale des biens)

- Indemnités secondaires et aléas divers 55 694 €.

Soit 206 876 €

Les indemnités secondaires comprennent :

Les indemnités de réemploi estimées forfaitairement à 25 458 €

Les indemnités d'éviction qui pourraient être dues aux exploitants arbitrées forfaitairement à 0 €

Pour les parcelles effectivement exploitées il conviendra d'ajouter à la valeur foncière une indemnité d'éviction à verser à l'exploitant en place suivant le Protocole agricole conclu avec les représentants des agriculteurs de l'Oise ... sur le territoire dont dépend la ville de Nogent-sur-Oise un montant de 7 986 € / ha. Une majoration pour aléas divers de 30 286 € a été calculée forfaitairement à 30 236 € (incluse dans le montant de 55 694 €).

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

La commune a fait parvenir à la Préfecture de l'Oise le dossier définitif d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise étant Maître d'ouvrage.

Le présent rapport concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Le 17 janvier 2020

La Société d'aménagement de l'Oise (SAO), en charge de l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique portant sur la réalisation d'un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise, adresse à la préfecture de l'Oise le dossier comprenant notamment :

- La délibération du conseil municipal de Nogent sur Oise du 19 mai 2019
- Une notice explicative
- Le plan de situation et le plan de situation du périmètre de la DUP dont le dossier de demande d'expropriation avec la liste des propriétaires à exproprier et les références cadastrales correspondantes
- Le plan général des travaux
- Le Plan général des aménagements et des travaux

- Les Caractéristiques principales des ouvrages les plus importantes
- L'appréciation sommaire des dépenses

Le 27 février 2020

La Préfecture de l'Oise adresse le dossier pour avis :

- A la Communauté d'agglomérations Creil Sud Oise
- A l'Agence régionale de Santé (ARS)
- Au Conseil départemental de l'Oise
- A la Direction des Territoires de l'Oise (DDT)

Le 27 mai 2020

La DDT émet un avis favorable sans réserve.

Le 30 juillet 2020

A la demande de la Préfecture de l'Oise, le Tribunal administratif d'Amiens désigne un commissaire enquêteur pour le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Le 29/09/2020

La Préfecture de l'Oise prescrit l'ouverture des deux enquêtes dans son arrêté du 29 septembre 2020.

Cadre juridique et réglementaire. Principaux textes de référence.

Les principaux textes généraux de référence sont :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L1, L.110-1, L.111.1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 et suivants,
- le code général des collectivités locales,
- le code de l'urbanisme et principalement les articles L.151.1 et suivants et R.151.1 et suivants du code de l'urbanisme
- le code de l'environnement et principalement les articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 33 et R.125.5 relatifs à l'organisation de l'enquête publique

Les principaux textes particuliers sont :

- la délibération du Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise du 16 décembre 2019 et du 25 mai 2020 sollicitant l'ouverture conjointe à la préfecture d'une enquête

publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise

- la décision du Tribunal administratif d'Amiens n° E20000061/du 30 juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur pour les deux enquêtes.
- l'arrêté de la Préfecture de l'Oise du 29/09/202 prescrivait l'ouverture des deux enquêtes.
- les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de Nogent-sur-Oise
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la mairie.

L'article L.111.1 du code de l'expropriation prévoit que « l'expropriation ... en tout ou partie...ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'Utilité Publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ».

La procédure est donc une procédure qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opérations qui présentent une utilité certaine. Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

I.3 Le dossier de l'enquête publique

Objet :

Le projet relatif à la demande d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Nogent-sur-Oise et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet.

Il comprend :

BORDEREAU des PIÈCES

Composition du dossier daté juin 2020 :

- Préambule
- Pièce 1 : une notice explicative
 - I. L'objet et justification de l'opération,
 - II. l'état initial du site et de son environnement,

- III. la présentation du projet
 - Pièce 2 :
 - I. Plan de situation
 - II. Plan de situation du périmètre de la DUP
 - Pièce 3 : Plan général des aménagements et des travaux
 - Pièce 4 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
 - I. Description des caractéristiques
 - II. Tableau des surfaces utiles nécessaires
 - Pièce 5 : Appréciation sommaire des dépenses
 - I. Appréciation sommaire du coût des travaux de l'opération
 - Pièce 6 : Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale
 - Plan et état parcellaire

Le dossier a été élaboré par la SAO (Société d'aménagement de l'Oise, 36 avenue Salvador Allende 60000 Beauvai.

1.4 Caractéristique du projet

1.4.1 Présentation de la commune

Situation

La commune de Nogent-sur-Oise se situe au sud-est de la région Les Hauts-de-France, au cœur du quart sud-est du département de l'Oise. Elle appartient au canton de Senlis, situé dans l'Arrondissement de Senlis.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise (ASCO) regroupant 11 communes et 85 000 habitants environ.

Nogent-sur-Oise est située à 48 km au nord de la capitale, à 70 km au sud d'Amiens, à 33 km au sud-est de Beauvais, la préfecture, à 170 km au sud de Lille, à 40 km de Roissy Charles de Gaulle et est limitrophe de Creil. La ville est logée dans l'unité urbaine de Creil (ou bassin creillois).

La ville compte sept communes limitrophes, Creil, Saint-Vaast-lès-Mello, Laigneville, Villers-Saint-Paul, Verneuil-en-Halatte, Monchy Saint Eloi et Montataire.

La commune est proche des principaux pôles économiques du sud de l'Oise et est proche de ceux du nord de la région parisienne.

La commune a une superficie de 7.46km² et une population de 19 948 habitants. L'ASCO est couvert par le schéma de cohérence territoriale du grand Creillois approuvé en mars 2013, révisé en juillet 2017 et a pour objectif d'harmoniser et de coordonner les politiques communales et intercommunales en matière d'urbanisme, d'habitat et de développement économique et d'implantations commerciales.

Nogent-sur-Oise bénéficie de l'aire d'influence des agglomérations de Creil, de Senlis, de Compiègne, de Beauvais, de Roissy-Charles de Gaule et de la région parisienne en termes de pôles d'emplois, de structures administratives et commerciales.

1.4.2 Nature et caractéristiques du projet.

L'objectif du projet est la construction, sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, d'un nouveau centre de secours et d'incendie pour :

- offrir un nouvel équipement public nécessaire à la sécurité des citoyens,
- offrir aux professionnels un équipement plus fonctionnel, plus accessible et adapté aux exigences opérationnelles,
- développer un service intercommunal entre Montataire et Nogent-sur-Oise

Pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement du projet, la commune de Nogent -sur Oise doit pouvoir maîtriser le foncier nécessaire à l'opération à l'amiable ou par voie d'expropriation.

L'opération projetée satisfait donc concrètement un besoin d'utilité publique. De ce fait il est donc demandé que soit déclaré d'Utilité Publique l'acquisition des terrains d'une superficie de 11 890 m² nécessaires à l'implantation du futur centre d'incendie et de secours sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.

1.4.3 Le site du projet

Le périmètre du projet est situé sur la commune de Nogent sur Oise le long de la RD 200, l'axe principal qui traverse ma commune du nord au sud.

Le site est situé dans un quartier d'habitation majoritairement pavillonnaire On y accède facilement par l'avenue Albert Jacquard.

L'emplacement va permettre aux pompiers d'accéder rapidement à l'ensemble des territoires de Montataire et de Nogent sur Oise ce qui présente un avantage fonctionnel très important par rapport au centre actuel situé dans une impasse étroite au bout de l'allée du Maréchal Gérard.

Le contexte foncier du projet regroupe principalement un parcellaire en lanière composé de 17 parcelles dont 2 appartiennent à la mairie.

Le nombre d'accords à obtenir pour l'acquisition est donc limité mais la maîtrise foncière est nécessaire pour la réalisation du projet.

Les parcelles correspondent toutes à des jardins et des chemins d'accès desservant les jardins. La majorité des parcelles ne sont plus cultivées par leurs propriétaires et semblent à l'abandon. Seules trois parcelles sont actuellement encore cultivées par leurs propriétaires (potagers avec quelques arbres fruitiers).

L'ensemble des parcelles non entretenues présente un aspect d'abandon pas sécurisant (certains grillages ont été détériorés par des visiteurs et on constate des intrusions dans certaines parcelles avec quelques dépôts de déchets). Pour les logements situés à proximité immédiate cela ne crée pas un environnement sécurisant.

1.4.4 Le projet au sein des documents cadres

Le SCOT du Grand Creillois prévoit notamment dans ses orientations le renforcement de la coopération intercommunale pour que les stratégies communales soient cohérentes et complémentaires.

Le projet du centre de secours et d'incendie répond parfaitement avec le SCOT puisqu'il s'agit d'un projet intercommunal qui doit profiter aux communes de Nogent sur Oise et de Montataire dans une logique de mutualisation des biens.

Le PLU de la commune de Nogent sur Oise a été approuvé en septembre 2019.

Modification du PLU le 10/10/2019, opposable depuis le 02/12/2019

(information de la mairie). Les parcelles sont désormais classées en zone UF (Nj auparavant).

La zone UF est destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements collectifs, publics ou privés, administratifs ou techniques, à destination de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé, socioculturels, sportifs et d'une manière générale les équipements publics légers.

Le zonage des parcelles concernées par le projet répond parfaitement à la mise en place du futur centre de secours et d'incendie.

1.4.5 les enjeux du projet

La construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie a notamment pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers
- d'améliorer la qualité du service public

Les locaux et ateliers existants ne permettent pas d'assurer dans les meilleures conditions le travail des effectifs de personnel. Quotidiennement ce sont 13 sapeurs-pompiers qui pendant 24 h toute l'année sont présents au centre. Il convient d'y ajouter une vingtaine de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Les vestiaires, sanitaires ne sont bien adaptés à la mixité du personnel et pour les pour les astreintes les logements sont insuffisants.

La surface des garages est insuffisante pour le nombre de véhicules nécessaires.

Il n'y a pas de SAS de sécurité sanitaire pour les véhicules après les opérations.

Les vestiaires ne sont pas séparés du garage des véhicules (problème de gaz

d'échappements des véhicules notamment) et ne permettent pas de gérer de manière très satisfaisante la mixité du personnel.

Un bungalow a été installé dans la cour provisoirement pour permettre d'accueillir le personnel d'astreinte.

Il n'y a pas de parking pour les véhicules du personnel. Il doit trouver une place sur le trottoir de l'impasse mais la place disponible est très insuffisante. Ce qui ne facilite pas l'efficacité des opérations importantes.

La sortie et le retour des véhicules de secours vers la ville de Nogent sur Oise pose de gros problèmes car la rue est très étroite et elle donne sur des rues souvent très encombrées de la commune. Le temps d'accès sur les sinistres est aléatoire compte tenu de la densité du trafic dans la commune. L'accès à la commune de Montataire est lui aussi difficile à partir du centre de secours.

1.4.6 Estimation sommaire des dépenses

Les aménagements projetés consistent à créer un centre de secours sur un secteur de 9300 m² dont une surface de plancher nécessaire à la construction des bâtiments de 1 597 m², des aménagements paysagers et des accès routiers vers la RD200 et la rue Jacquart le tout sur une surface de 11 890 m².

Le budget prévisionnel initial total est de 3 906 876 € TTC. Dont 206 876 € pour l'acquisition des terrains.

Pièce 5 du dossier.

1.4.7 La prise en compte de l'environnement

Loi sur l'eau :

La superficie du terrain est inférieure à 20 ha et supérieure à 1 ha. Le projet est soumis à un dossier de déclaration.

Patrimoine naturel :

Le terrain est proche d'une zone ZNIEFF 1 qui se situe à 200 m au nord (le bois thermocalcicoles de la Grande côte et de Prieux). Ce dernier est également classé ENS (espace naturel sensible).

Le terrain n'est pas situé pas dans un site inscrit ou classé ni à proximité. Il se situe en dehors des périmètres des monuments historiques de la commune.

Le terrain n'est pas situé dans une zone de PPRI de l'Oise.

La surface de plancher nécessaire à la construction des bâtiments étant de 1 597 m², le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite, demeurant à Beauvais, comme commissaire enquêteur par décision n° E20000061/du 30 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.

2.2 Publicité de l'enquête

L'enquête publique conduite du 02/02/2020 au 19/09/2020 inclus a permis au public de prendre connaissance du dossier selon l'Arrêté de la Préfecture de l'Oise du 29/09/2020.

L'avis au public de l'enquête publique conforme au format réglementaire a été affiché avant le début de l'enquête jusqu'au 19 novembre 2020 inclus sur le panneau d'affichage de la commune de la mairie et sur le site du projet d'implantation du centre de secours et d'incendie selon les délais légaux.

Les pièces du dossier étaient consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'état dans l'Oise (www.gouv.fr publications) et consultables sur le site internet de la mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans les journaux locaux :

- le Courrier Picard le 23/10/2020 et le 04/11/2020
- le Parisien le 23/10/2020 et le 04/11/2020.

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci.

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté de la Préfecture de Beauvais du 29/09/2020 conduite du 02/11/2020 au 19/11/2020 inclus soit pendant 18 jours consécutifs.

Pendant cette période, aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie ainsi que le registre de la DUP préalablement paraphé par mes soins et le registre de l'enquête parcellaire préalablement paraphé par Monsieur le Maire.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie pour donner des informations et recevoir les observations du public écrites ou verbales :

- le lundi 2 novembre 2020 de 15 h à 18h,
- le mardi 10 novembre 2020 de 8 h 30 à 11 h 30
- le jeudi 19 novembre 2020 de 14 h à 17 h

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

2.4 Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête publique le vendredi 20 novembre 2020 matin et j'ai repris les deux registres le 24 /11/2020 en signant le registre de la DUP mis à disposition du public à la mairie de Nogent sur Oise. Monsieur le Maire a signé le registre de l'enquête parcellaire également. Aucune lettre adressée au commissaire enquêteur et aucun courriel n'ont été reçus ou déposés le jeudi 19 novembre 2020 à la mairie après 17 h 00 et avant minuit concernant les deux enquêtes ni d'ailleurs le lendemain 20 novembre 2020.

Le procès-verbal de synthèse a été remis avec son accord par courriel le 25 novembre 2020 après un échange avec le Directeur général adjoint des services de la mairie.

Le mémoire en réponse de monsieur le Maire a été adressé le 16 décembre 2020 par courriel.

2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête

2.5 1 Permanences du commissaire enquêteur, observations et également courriers et courriels déposés ou reçus à la mairie pendant les permanences et en dehors des trois permanences concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Pendant les trois permanences à la mairie

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre de secours et d'incendie à Nogent-sur-Oise.

- 3 visites (1 personne au total, cette personne est venue trois fois pour prendre des renseignements sur le projet d'implantation et aussi sur l'enquête parcellaire). Elle a déposé une observation sur le registre de l'enquête parcellaire.
- Aucune observation déposée sur le registre de DUP.

En dehors des permanences

Aucune visite. Aucune observation déposée sur les registres.

Une personne au total s'est déplacée (trois fois). Elle a déposé une d'observation sur le registre de l'enquête parcellaire notée n°6. Aucune observation déposée sur le registre de l'enquête DUP.

Lettres et courriels reçues à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).

- Une lettre envoyée le 7 novembre 2020 reçue à la mairie le 9 novembre 2020 et un courriel (avec une lettre en pièce jointe datée 19/11/2020) reçu le 19/11/2020 envoyés par deux frères propriétaires séparément de parcelles. Observations notées n°1 et n°4 sur le registre de l'enquête DUP et sur le registre de l'enquête parcellaire.
- Deux courriels reçus le 18/11/2020 et un courriel reçu le 19/11/2020 (avec une lettre datée 19/11/2020) envoyés par un des deux frères cités ci-dessus. Observations notées n°2, 3 et 5 sur le registre de l'enquête DUP et sur le registre de l'enquête parcellaire.
- Un courriel reçu à ma mairie le 19/11/2020 15h33 d'une page du Président d'une association des usagers du vélo, des véloroutes et des voies vertes des vallées de l'Oise (avec une pièce jointe de 6 pages avec des photographies datée 18/11/2020). Il reconnaît la pertinence de la future localisation du centre de secours et d'incendie tant en termes de surface que d'accès routiers. Il précise que le projet présenté ignore complètement le devenir des cheminements actuellement utilisés par les piétons et les cyclistes sur l'emprise du projet pour les déplacements quotidiens et de loisirs entre les communes de Nogent-sur-Oise et Montataire. Observation notée n°6 sur le registre de l'enquête DUP.

A la demande faite au service urbanisme de la mairie pendant l'enquête par un des deux frères propriétaires de parcelles (propriétaire mentionné ci-dessus qui a déposé deux observations avec son frère et 3 séparément), j'ai accepté un entretien téléphonique avec ce propriétaire qui habite dans le sud de la France pour répondre à ses questions sur le dossier d'enquête parcellaire. Il hésitait à se déplacer pendant la période du confinement pour me rencontrer pendant une permanence. J'ai pu ainsi lui expliquer le dossier et répondre entièrement à toutes ses questions et demandes de renseignements. Il avait au préalable étudié le dossier de l'enquête sur le site internet de la mairie.

1 personne s'est déplacée sans déposer d'observation sur le registre DUP et 3 personnes ont adressé des courriels et des lettres à la mairie pour porter six observations (au total 6 observations notées 1 à 6 sur le registre DUP).

Une seule observation (notée n°6) sur les six, concerne réellement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre de secours et d'incendie. Mais les personnes qui ont déposé cinq des six observations souhaitaient les porter à la fois sur le registre de la DUP et sur le registre de l'enquête parcellaire.

Consultation du dossier du dossier des deux enquêtes publiques DUP et parcellaires sur le site internet de la mairie indiqué dans l'arrêté préfectoral.

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 2 au 19 novembre 2020. Il a été consulté plusieurs fois sur le site de la mairie.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants de la commune concerné par le projet. Ils attendent si le projet abouti plus d'informations sur la démarche d'indemnisation et souhaitent

des montants correspondants supérieurs à la valeur par m² indiquée dans le dossier de l'enquête (concerne l'enquête parcellaire) et une association souligne dans l'observation n°6 l'intérêt du projet qu'elle ne remet pas en cause, tout en souhaitant une prise en compte dans le projet du maintien des axes de circulation pour les piétons et les cyclistes (concerne l'enquête de déclaration d'utilité publique).

2.6 Avis et observations des personnes publiques associées

Les Personnes Publiques suivantes ont été consultées :

- la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)
- le Conseil Départemental de l'Oise
- le Conseil Régional
- la Communauté d'agglomérations Creil Sud Oise
- l'Agence régionale de Santé (ARS)

2.7 Echanges avec la mairie et communication du rapport de synthèse

J'ai rencontré le Directeur général adjoint des services de la mairie en charge de l'urbanisme après la clôture de l'enquête le 19/11/2020 pour faire le point des observations émises pendant l'enquête.

J'ai transmis le procès-verbal du rapport de synthèse par mail daté 25/11/2020 à Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise avec son accord en demandant de me faire parvenir ses remarques éventuelles au plus tard le 10/12/2020.

Le mémoire en réponse de Monsieur le Maire a été adressé par mail le 16/12/2020 après l'organisation d'une réunion avec des représentants de la mairie dont Monsieur le Maire, du SDIS Oise dont le responsable et du Conseil départemental au centre actuel de secours et d'incendie de la commune. Le CR des remarques émises pendant la réunion est joint au mémoire en réponse de Monsieur le Maire.

Les remarques et commentaires apportés aux différentes observations sont repris dans le chapitre 3 Analyse des observations. J'ai bien entendu pris en compte dans mes commentaires et avis le mémoire en réponse de Monsieur le Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête, Madame Lopes en charge du dossier d'urbanisme, le Directeur général adjoint des services de la mairie et Monsieur le

Maire ont toujours répondu à mes demandes d'informations et les relations ont été très bonnes.

2.8 Remise du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions a été remis le 20 décembre 2020 à la Préfecture de l'Oise.

Un exemplaire de ces documents a été adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens à la même date.

Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues

L'analyse comprend les observations déposées pendant l'enquête et avant l'enquête par les Personnes Publiques associées (PPA), un résumé et les observations de Monsieur le Maire, les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

3.1 Observations reçues pendant l'enquête

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n°1 (sur les deux registres) déposée le 9/11/2020 par Messieurs SCHMITT Jean-François et SCHMITT Daniel habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac, propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}) et Les haies de la ville 58270 Saint-Jean-aux-Moines, propriétaire des parcelles BN550 (1/13^{ème}), BN561 et BN555 (1/13^{ème}) sous forme d'une lettre datée 7/11/2020 (2pages) adressée à la mairie pour commissaire enquêteur :*

- *Les observations sont communes aux deux auteurs de la lettre*
- *Nous avons acquis ces terrains à jardin il y a 40 ans. Ils ont été cultivés jusqu'en juin 2016. Depuis nous réfléchissons mon frère et moi à un projet de construction à but locatif pour valoriser ces terrains et percevoir des revenus locatifs.*
- *Les parcelles concernées par le projet sont BN562 et BN561. Elles sont clôturées d'un seul tenant avec des poteaux en béton et un grillage soit 1560 m2. Cet ensemble de parcelles est le plus proche*

des commodités (tranfo EDF, adduction d'eau et assainissement à proximité de la clôture. Ces atouts permettent donc une viabilisation aisée du terrain à frais réduits et techniquement réalisable. Ces terrains agricoles peuvent devenir constructibles par modification du PLU. Et au même titre que les parcelles contiguës que nous avons connues en friche pendant ces 40 années et sur lesquelles des logements sont construits.

▪ *En 2017 nous nous sommes inquiétés des travaux réalisés sous le chemin de Mello. Nous nous sommes aussi interrogés sur l'avenir de la zone cadastrée Nj dans le PLU (Cf courrier à Monsieur le maire du 5/12/2017). Par un courrier en retour du service de gestion des Réglementations et du Patrimoine, du 17/04/2018, nous avons appris que le service départemental d'incendie et de secours recherchait un terrain et que ce secteur semblait correspondre à leurs besoins. Dans l'hypothèse où les pompiers confirmeraient leur intention de construire un équipement public sur ce secteur, nous devions être contactés afin d'engager des négociations amiables d'acquisition. J'ai pris RDV avec Monsieur le Maire, 2 fois fin 09/2018 pour obtenir des informations sur ce sujet. La décision du SDIS était attendue pour mi-octobre 2018. J'ai réalisé courant 2019 et 1^{er} semestre 2020 plusieurs tentatives de contact pour être informé sans succès.*

▪ *Nous n'avons pas d'information particulière donc nous avons poursuivi notre réflexion. En effet comme première étape, nous avons présenté une demande de certificat d'urbanisme informatif les 25 et 26/08/2020, afin de développer notre projet de construction à but locatif. Nous avons appris par le retour des CU n° CU 60463 20 T0186 et CU 60463 20 T0185 que nos terrains étaient je cite « situés à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un Droit de Préemption Urbain Renforcé ».*

▪ *Nous sommes mis devant un fait accompli. Nous estimons avoir été lésés, car nous sommes propriétaires depuis 40 ans de ces terrains agricoles. Par modification du POS puis du PLU, nous avons vu évoluer l'affectation de terrains avoisinants qui étaient alors cultivés ou en friche, vers des terrains constructibles par la commune. Nous, propriétaires et particuliers, constatons que notre*

projet est bloqué, nous sommes dépossédés et menés vers l'expropriation.

▪ *Quelques précisions :*

▪ *La parcelle BN 562 possède un portillon.*

▪ *La parcelle BN553 est aussi clôturée, possède un portillon et sur le terrain est implanté un abri de jardin préfabriqué de la société HORREAU, les factures sont disponibles, cette parcelle est cultivée en potager.*

▪ *Les clôtures en limite du chemin Mello et qui entourent le secteur sont privatives. Les clôtures et l'abri de jardin ont été installées et financées à nos frais.*

Remarque du commissaire enquêteur et question à Monsieur le Maire :

Les parcelles ne sont pas constructibles selon le PLU de la commune et ne semblent n'être pas constructibles (zone A ? puis Nj) depuis de nombreuses années.

D'autres terrains contiguës classés zone A ou Nj ont-ils été effectivement rendus constructibles récemment ?

Les éléments (clôtures, abri arbres fruitiers ...) cités dans l'observation seront-ils pris en considération dans l'estimation des parcelles correspondantes de même que les cultures éventuelles en cours ?

Remarque du commissaire enquêteur :

Cette observation ne correspond pas à l'enquête DUP mais ces deux personnes ont souhaité porter cette observation sur les deux registres.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 2 (sur les deux registres) déposée le 18/11/2020 par Monsieur SCHMITT Jean-François habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac , propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}). Courriel reçu à la mairie le 18/11/2020 09h36. 1 page.***

▪ *J'ai consulté plusieurs fois le site de l'enquête publique de la*

commune de Nogent-sur-Oise. Je n'ai pas trouvé le registre d'enquête publique concernant l'implantation d'un centre d'incendie et de secours. Je souhaite prendre connaissance des observations consignées.

Remarque du commissaire enquêteur :

Toutes les pièces du dossier d'enquêtes sont consultables sur le site internet de la mairie de Nogent-sur-Oise, le commissaire enquêteur peut recevoir les observations du public par courriel et lettre selon les indications indiquées sur l'arrêté préfectoral de l'enquête, un registre est mis à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise.

Les observations reçues par courriel et courrier sont portées sur le registre d'enquête. L'organisation de l'enquête est conforme à la législation.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°3 (sur les deux registres) déposée le 18/11/2020 par Monsieur SCHMITT Jean-François habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac, propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}). Courriel reçu à la mairie le 18/11/2020 à 11h18 1 page.***

▪ *J'ai relu le document « arrêté d'ouverture d'enquête publique » article 4.*

Effectivement le registre d'enquête d'utilité publique ne fait pas partie des pièces du dossier et n'est donc pas numérisé et consultable sur le site. En fait je n'ai pas eu accès au registre.

Remarque du commissaire enquêteur :

L'organisation de l'enquête est conforme à la législation.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°4 (sur les deux registres) déposée le 19/11/2020 par Messieurs SCHMITT Jean-François et SCHMITT Daniel habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac, propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}) et Les haies de la ville 58270 Saint-Jean-aux-Moines, propriétaire des parcelles BN550 (1/13^{ème}), BN561 et BN555 (1/13^{ème}). Courriel reçu à la mairie le 19/11/2020 à 12h28 1 page et***

une pièce jointe d'une page : lettre de 1 page à l'attention du commissaire enquêteur lettre datée 19/11/2020. Lettre à annexer aux deux registres de l'enquête.

- *Nous n'avons pas eu accès au registre d'enquête d'utilité publique.*
- *Par le fait nous avons été privés de la prise de connaissance des observations de chacun. Le reconfinement réactivé le 30/10/2020 à minuit en est la cause, avec en particulier les restrictions de circulation dont l'interdiction de passer d'une région à l'autre.*
- *Nous avions prévu de rencontrer Monsieur le Commissaire enquêteur lors de sa permanence du 10/11/2020. Celle-ci pour la même cause n'a pas été possible.*
- *Un entretien par téléphone qui bien que constructif, organisé avec le commissaire enquêteur, n'a pas eu la force et les nuances de échanges verbaux et de documents en vis-à-vis.*
- *Nos observations par défaut ont été communiquées par courriel.*

Observation spécifique à la parcelle BN553.

La parcelle est cultivée en potager et les noix sont récoltées par Monsieur « Arthur ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos sincères salutations.

Remarque du commissaire enquêteur :

Concernant le premier point le premier point, l'organisation de l'enquête est conforme à la législation.

Les autres points ne semblent pas faire partie du dossier d'enquête DUP.

- ***Observation, proposition et contre-proposition n°5 (sur les deux registres) déposée le 19/11/2020 par Monsieur SCHMITT Jean-François habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac, propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}),***

BN553, BN562 et BN555 (2/13 ème). Courriel reçu à la mairie le 19/11/2020 à 16h08 1 page avec une lettre en pièce jointe datée 19/11/2020 d'une page. Courrier à annexer aux registres observations, concernant la déclaration d'utilité publique et Enquête parcellaire. Projet de construction d'un centre d'incendie et de secours.

- *Une observation spécifique à la parcelle BN562 : Pour cette parcelle je suis redevable d'une taxe foncière sur les propriétés non bâties « base terres agricoles ». Ceci est une particularité des parcelles concernées par l'enquête.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Ce point ne semble pas faire partie du dossier d'enquête DUP.

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n° 6 déposée le 19/11/2020 15h33 courriel d'une page du Président de l'association des usagers du vélo, des véloroutes et des voies vertes des vallées de l'Oise (avec une pièce jointe de 6 pages avec des photographies) datée 18/11/2020. Notée observation n° 6 sur le registre DUP.*

▪ *Nous avons pris connaissance du dossier et nous reconnaissons la pertinence de la future localisation du futur centre d'incendie et de secours tant en termes de surface que d'accès routiers.*

Cependant le projet présenté ignore complètement le devenir des cheminements actuellement utilisés par les piétons et les cyclistes sur l'emprise du projet pour les déplacements quotidiens et de loisirs entre les communes de Nogent-sur-Oise et Montataire.

Cette absence de prise en compte est incompatible avec le PADD du PLU adopté en octobre 2019 par le conseil municipal de la commune. Plus précisément ce sont les deux derniers articles l'« AXE3 : Déplacements Facilités » qui ne sont pas satisfaits :

- *Améliorer l'accessibilité de la ville et le fonctionnement de certains quartiers,*
- *Favoriser les mobilités actives.*

- *En effet le chemin de Mello, parcelles BN550 et BN555 ne sont pas uniquement dévolues à l'accès aux parcelles de jardin. Elles sont également et surtout utilisées par des piétons et des cyclistes dans des déplacements entre les deux communes. Avant 1972, ce chemin de Mello permettait de joindre directement l'actuel bd de Coubertin à la rue Jaurès à Nogent et la rue de Gournay à Montataire. Depuis la construction de la RD 200 ces circulations ont été détournées de manière dégradée sous le pont de la RD200 de l'ave. Jacquart mais elles existent toujours malgré cette coupure urbaine. Les ignorer et les détourner encore davantage, avec des dénivelés importants, rallongerait la longueur et la durée du parcours pour les publics non motorisés. Cette conséquence n'est pas admissible.*
- *Ce projet doit au contraire être l'occasion d'améliorer et d'encourager ces mobilités actives, conformément au PLU et au PADD, à l'occasion d'acquisitions foncières associées au projet.*
Le Contexte des déplacements actuels sur l'emprise du projet :

Actuellement pour aller du centre de Nogent à Montataire à pied il n'existe que deux itinéraires officiels : avec des dénivelés importants ou des contraintes importantes

L'utilisation actuelle d'un parcours passant par les cheminements sur l'emprise du projet évite les désagréments de ces deux itinéraires car il est sans dénivelé important et il ne comprend pas de circulation motorisée de transit (l'avenue Jacquart et la rue de Gournay sont en impasse).

Il est important que soit maintenue une continuité en mobilité active entre l'avenue Jacquart et la rue de Gournay de Montataire.

Aussi nous demandons que soit prise en compte dans le dossier d'implantation de ce projet l'étude de la réalisation d'une continuité de circulation pour les piétons et les cyclistes entre l'avenue Jacquart de Nogent et la rue de Gournay de Montataire.

Des photos et des schémas joints à la lettre avec de plus amples explications proposent entre autres une possibilité de continuité de

circulation par un itinéraire en limite externe à l'est du projet d'implantation et passant pour rejoindre la rue de Gournay sur la zone paysagère prévue au sud. Cet itinéraire pourrait se matérialiser par une voie verte ou une sente dans l'espace vide et plat de largeur importante situé en contrebas de la RD200.

Nous souhaitons donc que le rapport d'enquête émette des réserves sur l'absence de prise en compte des circulations actuelles des piétons et des cyclistes dans ce dossier d'implantation afin que soient maintenues de manière appropriée lors de la réalisation de l'aménagement et que les articles 1 et 2 de l'axe 3 du PADD du PLU soient respectées.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le chemin de Mello est a priori un chemin communal.

Les parcelles BN0 et BN 555 sont des terrains privés qui appartiennent en indivision à 12 propriétaires de 13 parcelles de jardin. Elles servent d'emplacement pour une pompe et de passage pour accéder aux 13 parcelles de jardin.

Les actes de vente de ces parcelles ne semblent pas indiquer de droits de passage pour le public : à vérifier par la mairie.

Il existe peut-être un droit de passage pour le public lié à une ancienneté d'utilisation de plus de x années. A vérifier par la commune.

Quel que soit la situation juridique de l'utilisation de ces terrains par le public pour se déplacer à pied ou en vélo d'un quartier de Nogent sur Oise à Montataire, il semble important que la Mairie étudie ce problème de mobilité pour voir s'il est possible et raisonnable de trouver une solution qui réponde à ce problème de mobilité.

Il ne semble pas évident que le tracé proposé par l'A5V soit réalisable dans le strict cadre du projet car il prévoit en partie l'utilisation de terrains le long de la RD 200 qui ne font pas partie du projet, il posera des problèmes de sécurité en traversant la voie de décélération et d'accélération et il semble que le périmètre du nouveau centre d'incendie et de secours sera clos pour des raisons de sécurité et interdit d'accès au public.

Toutefois, la Mairie pourrait étudier ce problème de mobilité pour voir

si une solution peut être trouvée dans le cadre du projet.

Réponse de Monsieur le Maire :

L'association « AU5V » estime que le projet ne prend pas en compte le devenir des cheminements actuellement utilisés par les piétons et les cyclistes et que cette absence de prise en compte est incompatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme adopté en octobre 2019.

Comme vous l'avez relevé, les chemins sur lesquels l'AU5V réagit, sont totalement privés. Ceux-ci auraient donc pu être supprimés par ses propriétaires. Le projet n'emporte donc pas de suppression d'un chemin public.

En ce qui concerne la compatibilité du projet par rapport au Plan Local d'Urbanisme, le site a été classé dans son entier en zone UF, zone d'équipements publics. En outre, l'axe 2 du PADD intitulé « Une ville à vivre au quotidien », document pourtant évoqué par l'AU5V, a intégré dans son projet de territoire l'accueil du futur centre d'incendie et de secours. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le PADD.

Concernant le problème de mobilité évoqué par l'association AU5V, il est important de souligner que, lorsque la Ville de Nogent-sur-Oise a aménagé l'avenue Albert Jacquard, cette dernière devait déboucher sur la rue de Nogent, située à Montataire. Malheureusement, la municipalité voisine a toujours refusé ce raccordement.

Les liaisons piétonnes et cyclables évoquées par l'AU5V ne pourront être réalisées qu'avec l'accord de la commune voisine.

Remarque du commissaire enquêteur concernant la réponse de Monsieur le Maire :

Pas de remarque.

3.2 Observations et avis des personnes publiques associées.

Observations et avis du Préfet de l'Oise et des services de l'état.

- Avis du 27/05/2020 de la Direction Départementale des Territoires. 2 pages,

La DDT rappelle notamment que le terrain concerné

- n'est pas soumis à un PPRI de l'Oise
- est dans une zone UF selon le PLU du 10/10/2019 compatible avec les objectifs du projet
- est situé dans la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise couverte par le SCOT du Grand Creillois approuvé le 26/03/2013 en cours de révision
- est couvert par le SDAGE Seine Normandie approuvé le 20/11/2009 et en partie par le SAFE de la Brèche

La DDT émet un avis favorable sans réserve.

Avis du Conseil Départemental de l'Oise

Le 13 octobre 2020, le Conseil Départemental de l'Oise émet un avis favorable sans observation.

Les autres personnes publiques consultées (l'ARS, le Conseil Régional et l'ASCO) n'ont pas émis d'avis.

Avis du commissaire enquêteur.

Pas de remarque sur les observations des avis ci-dessus.

3.3 Observations du commissaire enquêteur

Remarque du commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse :

- *Voies routières de raccordement sur la D200*

Les points suivants ont guidé le choix d'implantation

- une surface disponible au sol plus importante que celle du centre existant permettant l'implantation de locaux et de surfaces extérieures correspondant aux besoins nécessaires d'un centre répondant aux normes actuelles,

- une sortie vers la ville de Nogent permettant de réduire les temps d'accès vers les lieux de sinistres,

- une sortie directe sur la D200 à l'aide d'une voie d'accélération permettant d'accéder très rapidement aux lieux de sinistres des communes voisines mentionnées dans le projet,

- une voie directe d'accès au centre de secours par une voie de sortie de la D200 pour l'ensemble des retours.

La longueur disponible en bordure de la D200 est environ 95 m.

La circulation sur la D200 est a priori assez importante, la vitesse semble être limitée à 80 km / h actuellement.

Je vous remercie de vous assurer auprès des services concernés que l'implantation des voies de décélération et d'accélération sur la D200 avec un flux de véhicules important est réalisable.

La voie de sortie des véhicules vers la D200 semble toutefois plus importante que celle de retour des véhicules par la D200 puisqu'un des objectifs du projet est le gain de temps pour arriver sur les lieux des sinistres pour certaines communes voisines de Nogent-sur-Oise.

Réponse de Monsieur le Maire dans sa lettre datée 16/12/2020 de réponse au procès-verbal de synthèse point 3 de sa lettre) :

3 – Sur la faisabilité des voies d'accélération et de décélération sur la RD 200

Le 9 novembre 2020, La Ville de Nogent-sur-Oise a sollicité les services du Département pour apporter des éclaircissements sur les questions posées par le Commissaire-Enquêteur.

Les services du Département ont répondu par mail, transmis par la Société d'Aménagement de l'Oise, le 11/12/2020 :

Le département n'est pas en mesure, à ce stade du projet, d'apporter des précisions sur la configuration des futurs accès. En effet, c'est à l'issue des études de projet que leur dimensionnement pourra être précisément défini.

Pour autant, un examen sommaire au regard des éléments en notre possession a été mené. Il indique que, considérant la présence de l'accès existant à la station-service de distribution de carburants située en aval, la bretelle d'insertion sur la RD200 permettant la sortie des engins de secours ne présenterait pas les caractéristiques attendues pour ce type de dispositif dans les conditions de trafic et de vitesse actuelles de cette voirie. Toutefois, le faible volume et la nature du trafic (de l'ordre de 10 véhicules de secours en intervention par jour) généré par le futur centre de secours ouvre la possibilité d'un examen dérogatoire.

Dans une moindre mesure, il en va de même pour la bretelle de décélération qui néanmoins présente un caractère facultatif dans la desserte du futur centre de secours compte tenu de l'existence d'un accès secondaire par la voirie communale qui pourrait recevoir l'ensemble des mouvements (personnel, livraisons et retours d'intervention).

L'avis du département n'est donc pas rédhibitoire pour la poursuite du projet mais il conviendra absolument d'assurer cette faisabilité technique avant l'engagement de toutes suites opérationnelles.

Remarque du commissaire enquêteur concernant la réponse de Monsieur le Maire :

Il conviendra d'assurer la faisabilité technique avant l'engagement de toutes suites opérationnelles au moins de la voie d'accélération sur la

RD 200. *L'infaisabilité éventuelle de la voie de décélération sur la RD 200 ne remet pas en cause l'intérêt du projet et donc sa réalisation. L'accès rapide sur les lieux des sinistres est très important. Il correspond à la voie d'accélération. Le retour de l'ensemble des véhicules vers le futur centre par la rue Jacquart permettrait un fonctionnement satisfaisant du centre.*

Compléments d'informations apportés par Monsieur le Maire concernant le cadre général du projet du centre de secours et d'incendie dans son mémoire en réponse du 20/12/2020 :

Ce complément fait suite à une visite du centre de secours et d'incendie existant et une réunion sur place le 10/12/2020 avec notamment les responsables du SDIS Oise, un représentant du Conseil départemental de l'Oise, Monsieur le Maire de Nogent sr Oise, Monsieur le directeur des services de la mairie.

SDIS 60	Enquête publique – construction du CS NOGENT/MONTATAIRE
20/12/2020	

Cadre général du projet de construction du centre de secours de Nogent-Montataire

Les centres de secours de Nogent et Montataire ont été construits en 1985 et ne répondent plus aux normes et problématiques opérationnels du XXI siècle. Il convient d'objectiver :

- La garantie d'une distribution des secours malgré la rivière Oise qui coupe en son milieu ce secteur à fort potentiel opérationnel.
- Le caractère inenvisageable d'un regroupement de l'ensemble des moyens matériels et humains utiles pour la couverture du grand creillois sur le seul CSP Creil.

I Evolution des normes

Le centre de Nogent-Montataire serait le troisième centre du département en volume opérationnel avec plus de 3700 interventions dont 80 % de secours aux personnes or il n'existe pas de Sas de désinfection des VSAV ni à Nogent ni à Montataire alors que l'obligation normative est imposée depuis vingt ans. Cette absence est d'autant plus préjudiciable en période de pandémie grippale.

Les centres de secours de Nogent et Montataire ne disposent pas de vestiaires, sanitaires, locaux d'hébergement adaptés : un Algeco où les lits sont séparés par des paravents hébergent six sapeurs-pompiers sans pouvoir accueillir des femmes contrairement aux obligations législatives (Photographies jointes de monsieur le commissaire enquêteurs).

Le circuit en « marche avant » indispensable pour appliquer le protocole de déshabillage après un incendie ne peut être appliqué dans les vestiaires or il s'agit d'un principe pour limiter la

contamination contre les poussières toxiques issues des fumées (amiantes, suies cancérigènes,).

La salle de sport est au cul des camions et est polluée par les gaz d'échappement.

La cuisine n'est pas aux normes.

Le parking est insuffisant pour accueillir les véhicules personnels des sapeurs-pompiers.

Il n'existe aucune aire de manœuvre ou exercice à l'exception de la voie publique.

La superficie du centre de secours ne permet pas d'accueillir de nouveaux sapeurs-pompiers malgré l'augmentation du volume opérationnel.

Le secteur de premier appel est composé de sites Seveso or les centres actuels ne peuvent remiser des engins de fort gabarit pour les risques spécifiques : le délai d'intervention s'en trouve augmenter.

Enfin, le bardage en tôle ne représente aucun potentiel d'isolation : les centres actuels sont des passoires thermiques !

II Evolution des risques

Le SDIS 60 réalise un volume opérationnel le situant en 15ème position au niveau national des SDIS avec 69 918 interventions effectuées en 2018.

Numéro	Département	Catégorie	Total interventions	rang
59	Nord	1	168939	1
13	Bouches-du-Rhône	1	123689	2
6	Alpes-Maritimes	1	118181	3
62	Pas-de-Calais	1	113604	4
77	Seine-et-Marne	1	112627	5
69	Rhône	1	101268	6
33	Gironde	1	99726	7
95	Val-d'Oise	1	99530	8
78	Yvelines	1	99223	9
83	Var	1	99106	10
91	Essonne	1	88372	11
57	Moselle	1	86126	12
34	Hérault	1	72401	13
76	Seine-Maritime	1	70632	14
60	Oise	2	69918	15

Le département de l'Oise détient le dixième aéroport international de France :

Classement	Aéroport	Passagers	SDIS	Catégorie du SDIS	Nb SPP	Nb SPV
1	Paris CDG	65 756 696	BSPP		8 425	
			Val d'Oise	A	972	1 434
			Seine et Marne	A	1 278	2 954
2	Paris Orly	29 664 575	BSPP		8 425	
			Essonne	A	1 028	1 475
3	Nice	12 015 592	Alpes Maritime	A	1 326	2 755
4	Lyon	8 699 934	Rhône	A	1 245	3 882
5	Marseille	8 260 825	BMP		2 368	
			Bouches du Rhône	A	1 127	3 882
6	Toulouse	7 689 423	Haute Garonne	A	762	1 144
7	Bâle Mulhouse	7 044 638	Haut Rhin	B	395	1 910
			Canton de Bâle (CH)		133	480
8	Bordeaux	5 321 132	Gironde	A	1 866	2 823
9	Nantes	4 394 569	Loire Atlantique	A	761	3 739
10	Beauvais	4 329 253	Oise	B	578	2 544

Le département de l'Oise est le huitième département de France disposant du plus grand nombre de sites Seveso seuil haut : Il dispose de 19 sites seuil haut et 18 seuil bas (Le nombre de plateformes logistiques ne cesse d'augmenter)

Classement	Département	Nb Seveso Seuil Haut	Catégorie du SDIS	Nb SPP	Nb SPV	Nb PATS
1	Seine Maritime	40	A	890	2 334	253
2	Bouches du Rhône	39	SDIS	1 127	3 882	407
			BMP	2 368		101
3	Nord	35	A	2 139	3 696	515
4	Rhône	31	A	1 245	3 882	335
5	Isère	30	A	820	4 184	255
6	Moselle	30	A	661	4 379	70
7	Pas de Calais	23	A	1 133	3 191	234
8	Oise	19	B	578	2 544	108
9	Seine et Marne	16	A	1 278	2 954	339
10	Gironde	16	A	1 866	2 823	416
11	Bas Rhin	16	A	624	4 864	136

Le département de l'Oise dispose du deuxième parc d'attraction de France, le premier étant Eurodisney situé dans le département limitrophe.

Le département de l'Oise détient le premier site national de stockage de gaz entre Ressons et Gournay.

Les autoroutes A1 et A 16 constituent des risques particuliers du fait notamment du trafic de poids lourds transportant des matières NRBC (Plus gros trafic de France).

Le développement du canal grand gabarit (port de Longueuil Sainte-Marie et Saint-Leu d'Esserent) augmente les risques particuliers de ce fait le SDIS 60 est le seul doté de scaphandres résistants aux produits chimiques : son équipe spécialisée est déjà intervenue tant dans l'Oise que dans le Pas de Calais.

Les plateformes logistiques se créent régulièrement dans le département (Région sud de l'Oise).

Par ailleurs, notre département dispose d'un lien RER avec Paris. Il constitue le département non francilien le plus proche de Paris et partage les problématiques des risques et menaces : les sapeurs- pompiers de l'Oise ont été engagés au stade de France à Saint-Denis le vendredi 13 novembre 2015.

La création du barreau Creil Roissy va augmenter la population des communes environnantes de Creil dont Nogent sur Oise.

Cela explique le volume de 70 000 interventions annuelles réalisés par les sapeurs-pompiers de l'Oise. Ce nombre important est lié aux interventions suite à des inondations : le rapport de l'inspection général de la sécurité civile a noté qu'il s'agissait d'un risque particulier très sévère. Les feux de végétaux du mois de juin et juillet 2019 ont menacé plusieurs villages : 28 incendies simultanés ont mobilisé la totalité des engins de lutte contre les incendies sans aucune possibilité de renfort le 25 juillet.

Enfin, le château de Chantilly dispose des deuxièmes valeurs d'œuvres d'art après le Louvre pour les peintures du XVIII et XIX em siècle et la deuxième bibliothèque privée de France.

Points à préciser

- *Comparaison surface des différents "ateliers actuels", des locaux de gestion administrative (bureaux ...) et sociaux (vestiaire ...) et besoins théoriques du nouveau projet*

	Surfaces actuelles	Besoins futurs
Terrain	Nogent : 1 720 m ² Montataire : 3 427 m ² Total : 5 147 m ²	9 300 m ²
Bâtie	Nogent : 442 m ² Montataire : 423 m ² Total : 865 m ²	1 600 m ²
Remise engins	Nogent : 152 m ² Montataire : 145 m ² Total : 297 m ²	760 m ²
Vestiaires feux	Pas de surface dédiée. Les vestiaires sont dans la remise engins	60 m ²
Vestiaires SP		155 m ²
Bureaux	Nogent : 39 m ² Montataire : 32 m ² Total : 71 m ²	70 m ²
Hébergement	Nogent : 44 m ² Montataire : 56 m ² Total : 100 m ²	112 m ²
Salle d'instruction	Nogent : 83 m ² Montataire : 31 m ² Total : 114 m ²	44 m ²
Salle de restauration / office / coint TV		80 m ²
Salle d'évolution sportive	Pas de surface dédiée.	58 m ²

- La surface moyenne d'un centre de secours dans l'Oise est de 1 793 m².
- A titre de comparaison le CS de Grandvilliers, livré en 2020 a une remise d'environ 900 m².
- *Nouvelles normes de travail modifiant les besoins cités ci-dessus*
 - Séparation des vestiaires et douches adultes et mineurs.
 - Séparation des chambres et sanitaires hommes / femmes.
 - La prise en compte du risque biologique nécessite la création de sas de désinfection pour les Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV). Actuellement, les locaux de Nogent et Montataire ne disposent pas de ce type d'installation.
 - La note de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ainsi que le guide de doctrine opérationnelle relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées incendie ont fixé des mesures quant au casernement :
 - Mise en place du principe « sale-propre » ou de la marche en avant ;
 - Vestiaires séparés tenues de feu et tenues civiles ;

- Dispositifs de désorption/séchage des tenues, lave botte, bar à eau pour le lavage des équipements de protection individuel ;
 - Locaux de stockages des effets propres.
- *Date de construction du centre existant*
 - CS de Nogent sur Oise construit en 1986 soit 34 ans. Ce bâtiment est susceptible de contenir de l'amiante.
 - CS de Montataire construit en 1991 soit 29 ans. Ce bâtiment est susceptible de contenir de l'amiante.
 - *Effectifs en 2000 ou 2010, ceux actuels et les effectifs envisagés éventuellement pour les prochaines années*

	Effectifs en 2000	Effectifs en 2010	Effectifs actuels
Nogent	Effectifs mutualisés avec le CSP Creil	6 SPP 44 SPV	9 SPP 51 SPV
Montataire		6 SPP 48 SPV	7 SPP 50 SPV
Total		104 SP	117 SP

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques a montré une progression des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires de + 14,5 % entre 2011 et 2017.
- *Périmètre d'intervention courant actuel, envisagé, et lors de la construction du centre actuel*
 - Le règlement opérationnel départemental fixe la liste des communes défendu en 1^{er} appel :
 - Nogent sur Oise :
 - Nogent sur Oise
 - Rieux
 - Villers Saint Pol
 - Monchy Saint Eloi
 - Montataire :
 - Montataire
 - Thiverny
 - Cramoisy
 - Maysel
 - Saint Vaast-lès-Mello
 - Le futur centre de secours reprendra la couverture des deux précédents secteurs.
 - Entre 2011 et 2017, la progression en nombre d'intervention sur les deux secteurs est de l'ordre de + 13 %.

- *Fréquence des sorties en urgence vers Nogent et vers d'autres destinations nécessitant une sortie sur la D200 pour éviter les embouteillages et être plus efficace (le délai d'arrivée sur les lieux d'intervention étant effectivement très important),*

➤ Statistiques des interventions pour les 2 sites sur l'année 2019 :

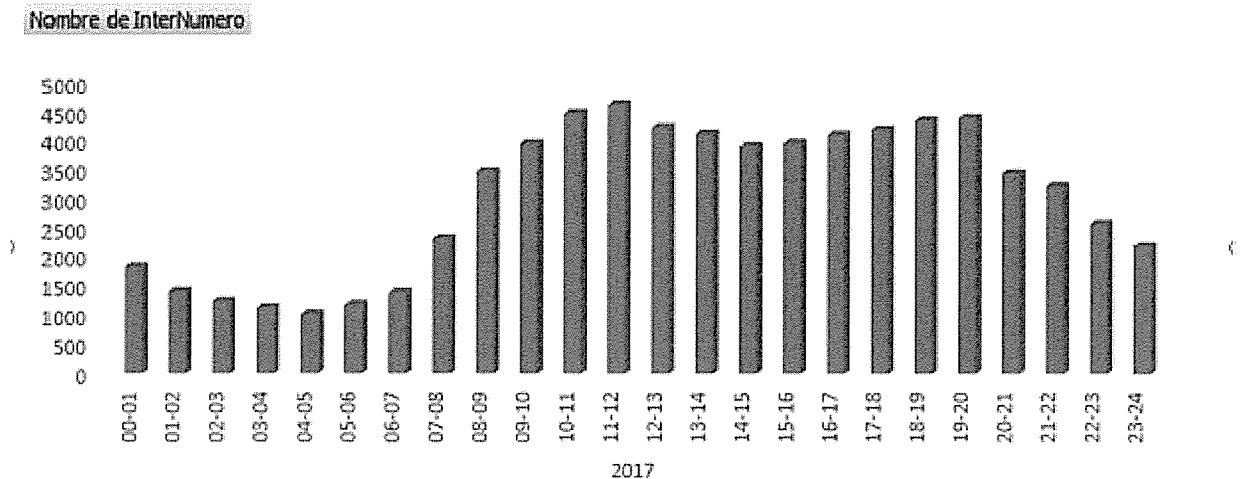
- CS de Nogent S/Oise : 2 168 interventions
- CS de Montataire : 1 709 interventions
- Total des deux sites : 3 877 interventions

➤ Soit en moyenne :

- 10.62 départs par jour
- 0,44 départs par heure

- *Les nuisances : bruit pour le voisinage des deux implantations.*

➤ Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques a montré une répartition des interventions par tranche horaire qui s'opère de la façon suivante :



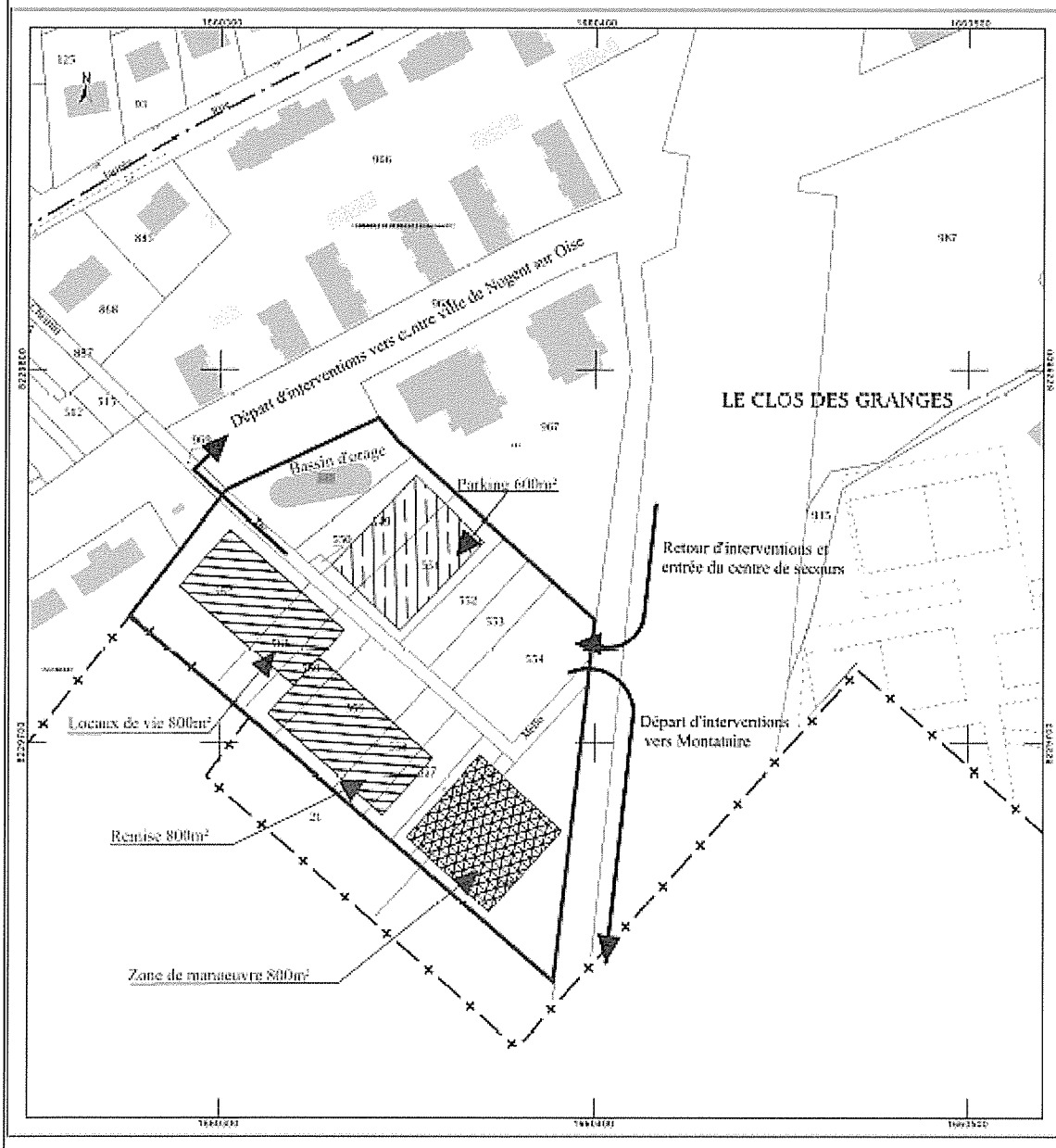
➤ Les nuisances dues au bruit du départ en intervention seront donc concentrées sur la journée et seront donc minime pour le voisinage.

- *La possibilité et si c'est réalisable la sécurité de sortie sur la D200. Idem pour le retour par la D200.*

➤ Sorties du centre de secours : RD200 pour la direction Montataire et Av Albert Jacquard pour la direction Nogent centre

➤ Entrées du centre de secours : côté RD200 pour les véhicules d'interventions et côté Av. Albert Jacquard pour les personnels

 Emprise foncière souhaitée pour le futur centre de secours (9 300m²)



Remarque du commissaire enquêteur :

La visite et le complément d'information ci-dessus émis par le SDIS Oise et adressé par le Conseil départemental de l'Oise le 16/12/2020 à Monsieur le Maire et au commissaire enquêteur ont confirmé l'obsolescence et la vétusté du

centre existant qui pose actuellement de nombreuses difficultés de fonctionnement (vestiaires dans le garage des véhicules, pas de locaux vraiment adaptés pour la mixité, bungalow installé dans la cour pour ajouter quelques lits pour le repos des sapeur-pompier d'astreinte, pas de sas bien adapté pour faciliter la désinfection et le traitement des poussières....accès routier difficile vers Nogent et Montataire pour les opérations de secours et d'incendie...).

La surface du terrain du centre existant est vraiment insuffisante pour moderniser le centre et l'adapter aux besoins futurs. Son accès est inadapté : petite impasse étroite....

Les besoins exprimés pour le futur centre indique une surface minimum de 9300 m² ce qui correspond parfaitement au terrain de 11 890 m² retenu par la mairie de Nogent dans le dossier de l'enquête (9300 m² plus la surface comprenant le rideau d'arbres entre le centre et la zone pavillonnaire voisine pour limiter l'impact bruit et permettre l'intégration « paysagère » du centre dans ce secteur).

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus il semble indispensable de prévoir rapidement la construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie pour les missions de secours et d'incendie de Nogent et de Montataire et plus ponctuellement l'aide aux communes voisines pour les sinistres très importants comme actuellement.

Le site proposé dans l'enquête d'une surface de 11 890 m² le long de la RD 200 convient parfaitement aux besoins du projet sur le plan surface et localisation par rapport aux voies de communications routières. Il n'est pas possible de construire le nouveau centre en lieu et place du centre existant et il n'existe pas d'autre emplacement répondant parfaitement à ces différents besoins sur la commune.

3.4 Analyse bilancielle du projet

1 – Le projet mis à l'enquête présente concrètement un caractère d'intérêt général.

Les centres de secours de Nogent et Montataire ont été construits en 1985 et ne répondent plus aux normes et problématiques opérationnels du XXI siècle :

- La garantie d'une distribution des secours malgré la rivière Oise qui coupe en son milieu ce secteur à fort potentiel opérationnel.
- Le caractère inenvisageable d'un regroupement de l'ensemble des moyens matériels et humains utiles pour la couverture du grand creillois sur le seul CSP Creil.

- L'Evolution des normes ne peut être respectée dans le centre actuel (voir ci-dessus)
- L'Evolution des risques à prendre en compte dans le futur compte tenu de l'accroissement de la population, des nouvelles implantations industrielles, de services ou commerciales envisagées dans la proche région nécessite la modernisation du centre. Elle n'est pas réalisable en lieu et place (voir ci-dessus)

Le centre de secours actuel est obsolète. Il ne peut être modernisé en lieu et place faute de surface disponible et l'accès routier du centre existant situé dans une petite impasse augmente le temps des trajets des interventions.

Le site proposé répond parfaitement aux besoins définis par le SDIS Oise (accès routier et surface).

2 – Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête.

Les expropriations envisagées sont nécessaires pour permettre l'acquisition foncière du site proposé. Le site retenu par la mairie correspond à un ensemble de jardins dont la plupart sont laissés à l'abandon depuis plusieurs années. Cette situation n'est pas sécurisante pour les habitations situées à proximité.

3 – Le bilan coûts-avantages penche en faveur de la réalisation du projet

Il n'existe pas sur la commune de solution alternative sur la commune malgré les recherches de la municipalité.

Le coût d'acquisition du foncier ne représente qu'environ 5 % du coût total du projet. Le coût budgétaire estimé pour la construction du centre a été étudié par la SAO. Le chiffrage est bien détaillé.

Seuls 3 des 12 propriétaires continuent à entretenir leur jardin. Un seul a déposé une observation en précisant qu'il souhaitait continuer à utiliser son jardin.

Le projet de création de cet équipement public est porté par le Conseil Départemental de l'Oise.

L'intérêt pour la qualité du service public (secours au public, lutte contre les risques l'incendie...) est très important pour les deux communes de Nogent et de Montataire et pour le secteur de l'ASCO compte tenu du développement de cette région au cours des dernières années et du développement prévu pour les années à venir. Il est conforme aux orientations du SCOT.

4 - Les intérêts environnementaux.

Le projet ne porte pas d'atteinte environnementale.

5 – La compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Le zonage des parcelles de terrain concernées est compatible avec la construction d'un établissement public.

En conclusion le bilan avantages / inconvénients montre que le projet est conforme aux objectifs définis par la mairie dans le projet arrêté le 16/12/2020 et qu'il présente un intérêt très important pour les communes de Nogent-sur-Oise et Montataire, les communes voisines et leurs habitants.

Fait à Beauvais le 20 décembre 2020.

Le commissaire enquêteur

Yves MOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned below the name Yves MOREL.

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nogent-sur-Oise
Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise
Commune de Nogent-sur-Oise
Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête
publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre
d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du mercredi 02 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020

**inclus préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique
parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de
secours sur la commune de Nogent-sur-Oise.**

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens n° E20000061/du 30
juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Préfecture
de l'Oise du 29/09/2020 prescrivant l'ouverture des deux enquêtes.

Rapport de l'enquête publique préalable à la **déclaration d'utilité publique**
portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours à
Nogent-sur-Oise

**Deuxième partie:
Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

1.1 Le déroulement de l'enquête

Comme indiqué dans le Rapport d'enquête, la publicité du dossier de l'enquête a été réalisée par affichage à l'entrée de la mairie et sur le site du projet de construction du centre de secours et d'incendie, par insertions dans deux journaux locaux différents. Les pièces du dossier de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la Préfecture et sur le site de la mairie. Le dossier de l'enquête pièces a été consulté plusieurs fois sur le site de la mairie.

Le public avait libre accès au dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pouvait recevoir toute information pendant les permanences.

Je disposais d'une grande pièce à la mairie pour recevoir le public et consulter les documents du dossier dans de bonnes conditions.

Les conditions sanitaires prescrites par la mairie et la préfecture ont été respectées pendant les permanences et l'accueil du public.

Aucun incident particulier n'a été noté au cours des permanences ou pendant les heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier ou le dépôt d'observations sur le registre ou d'un document.

1.2 Le dossier

Le dossier d'enquête était complet. Il contenait toutes les pièces réglementaires et permettait de bien appréhender les objectifs retenus et leur mise en application.

1.3 Le contenu du projet

Les contraintes et problèmes concernant la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise et les solutions apportées ont bien été identifiées et décrites.

L'ensemble des documents du projet complétés par les réponses proposées par Monsieur le Maire dans son mémoire de réponse du 16 décembre 2020 au procès-verbal de synthèse du 25 novembre 2020, présente et justifie clairement l'ensemble des dispositions d'aménagement retenues.

Les dispositions réglementaires et d'une manière générale l'ensemble des documents du dossier la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise s'appuient sur un projet dont les objectifs sont bien présentés.

1.4 Les observations du public.

Pendant les trois permanences à la mairie

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre de secours et d'incendie à Nogent-sur-Oise.

- 3 visites (1 personne au total, cette personne est venue trois fois pour prendre des renseignements sur le projet d'implantation et aussi sur l'enquête parcellaire). Elle a déposé une observation sur le registre de l'enquête parcellaire.

- Aucune observation déposée sur le registre de DUP.

En dehors des permanences

Aucune visite. Aucune observation déposée sur les registres.

Une personne au total s'est déplacée (trois fois). Elle a déposé une d'observation sur le registre de l'enquête parcellaire notée n°6.

Aucune observation déposée sur le registre de l'enquête DUP.

Lettres et courriels reçues à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).

- Une lettre envoyée le 7 novembre 2020 reçue à la mairie le 9 novembre 2020 et un courriel (avec une lettre en pièce jointe datée 19/11/2020) reçu le 19/11/2020 envoyés par deux frères propriétaires séparément de parcelles. Observations notées n°1 et n°4 sur le registre de l'enquête DUP et sur le registre de l'enquête parcellaire.

- Deux courriels reçus le 18/11/2020 et un courriel reçu le 19/11/2020 (avec une lettre datée 19/11/2020) envoyés par un des deux frères cités ci-dessus. Observations notées n°2, 3 et 5 sur le

registre de l'enquête DUP et sur le registre de l'enquête parcellaire.

- Un courriel reçu à ma mairie le 19/11/2020 15h33 d'une page du Président d'une association des usagers du vélo, des véloroutes et des voies vertes des vallées de l'Oise (avec une pièce jointe de 6 pages avec des photographies datée 18/11/2020). Il reconnaît la pertinence de la future localisation du centre de secours et d'incendie tant en termes de surface que d'accès routiers. Il précise que le projet présenté ignore complètement le devenir des cheminements actuellement utilisés par les piétons et les cyclistes sur l'emprise du projet pour les déplacements quotidiens et de loisirs entre les communes de Nogent-sur-Oise et Montataire. Observation notée n°6 sur le registre de l'enquête DUP.

A la demande faite au service urbanisme de la mairie pendant l'enquête par un des deux frères propriétaires de parcelles (propriétaire mentionné ci-dessus qui a déposé deux observations avec son frère et 3 séparément), j'ai accepté un entretien téléphonique avec ce propriétaire qui habite dans le sud de la France pour répondre à ses questions sur le dossier d'enquête parcellaire. Il hésitait à se déplacer pendant la période du confinement pour me rencontrer pendant une permanence. J'ai pu ainsi lui expliquer le dossier et répondre entièrement à toutes ses questions et demandes de renseignements. Il avait au préalable étudié le dossier de l'enquête sur le site internet de la mairie.

1 personne s'est déplacée sans déposer d'observation sur le registre DUP et 3 personnes ont adressé des courriels et des lettres à la mairie pour porter six observations (au total 6 observations notées 1 à 6 sur le registre DUP).

Une seule observation sur les six (notée n°6 sur le registre DUP) concerne réellement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre de secours et d'incendie. Mais les personnes qui ont déposé cinq des six observations souhaitaient les porter à la fois sur le registre de la DUP et sur le registre de l'enquête parcellaire.

**Consultation du dossier du dossier des deux enquêtes publiques
DUP et parcellaire sur le site internet de la mairie indiqué dans
l'arrêté préfectoral.**

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 2 au 19 novembre 2020. Il a été consulté plusieurs fois sur le site de la mairie.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants de la commune concerné par le projet. Ils attendent si le projet abouti plus d'informations sur la démarche d'indemnisation et souhaitent des montants correspondants supérieurs à la valeur par m² indiquée dans le dossier de le l'enquête (concerne l'enquête parcellaire) et une association souhaite une prise en compte dans le projet du maintien des axes de circulation pour les piétons et les cyclistes dans son observation notée n°6 (concerne l'enquête de déclaration d'utilité publique).

Une seule observation (notée n°6 sur le registre DUP) sur les six concerne donc réellement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre de secours et d'incendie.

Réponse de Monsieur le Maire à l'observation n°6 :

L'association « AU5V » estime que le projet ne prend pas en compte le devenir des cheminements actuellement utilisés par les piétons et les cyclistes et que cette absence de prise en compte est incompatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme adopté en octobre 2019.

Comme vous l'avez relevé, les chemins sur lesquels l'AU5V réagit, sont totalement privés. Ceux-ci auraient donc pu être supprimés par ses propriétaires. Le projet n'emporte donc pas de suppression d'un chemin public.

En ce qui concerne la compatibilité du projet par rapport au Plan Local d'Urbanisme, le site a été classé dans son entier en zone UF, zone d'équipements publics. En outre, l'axe 2 du PADD intitulé « Une ville à vivre au quotidien », document pourtant évoqué par l'AU5V, a intégré dans son projet de territoire l'accueil du futur centre d'incendie et de secours. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le PADD.

Concernant le problème de mobilité évoqué par l'association AU5V, il est important de souligner que, lorsque la Ville de Nogent-sur-Oise a aménagé l'avenue Albert Jacquard, cette dernière devait déboucher sur la rue de Nogent, située à Montataire. Malheureusement, la municipalité voisine a toujours refusé ce raccordement.

Les liaisons piétonnes et cyclables évoquées par l'AU5V ne pourront être réalisées qu'avec l'accord de la commune voisine.

Remarque du commissaire enquêteur concernant la réponse de

Monsieur le Maire :

Pas de remarque.

1.5 Les observations des Personnes Publiques associées

Sur l'ensemble des PPA consultées le 27 février 2020 seuls

- la Direction Départementale des Territoires (DDT)

- le Conseil Départemental de l'Oise.

Ont répondu.

Ils ont émis un avis favorable sans réserve.

1.5 Les observations du commissaire enquêteur

- *Voies routières de raccordement sur la D200*

Les points suivants ont guidé le choix d'implantation

- une surface disponible au sol plus importante que celle du centre existant permettant l'implantation de locaux et de surfaces extérieures correspondant aux besoins nécessaires d'un centre répondant aux normes actuelles,

- une sortie vers la ville de Nogent permettant de réduire les temps d'accès vers les lieux de sinistres,
- une sortie directe sur la D200 à l'aide d'une voie d'accélération permettant d'accéder très rapidement aux lieux de sinistres des communes voisines mentionnées dans le projet,
- une voie directe d'accès au centre de secours par une voie de sortie de la D200 pour l'ensemble des retours.

La longueur disponible en bordure de la D200 est environ 95 m.

La circulation sur la D200 est a priori assez importante, la vitesse semble être limitée à 80 km / h actuellement.

Je vous remercie de vous assurer auprès des services concernés que l'implantation des voies de décélération et d'accélération sur la D200 avec un flux de véhicules important est réalisable.

La voie de sortie des véhicules vers la D200 semble toutefois plus importante que celle de retour des véhicules par la D200 puisqu'un des objectifs du projet est le gain de temps pour arriver sur les lieux des sinistres pour certaines communes voisines de Nogent-sur-Oise.

Réponse de Monsieur le Maire dans sa lettre datée 16/12/2020 de réponse au procès-verbal de synthèse point 3 de sa lettre) :

3 – Sur la faisabilité des voies d'accélération et de décélération sur la RD 200

Le 9 novembre 2020, La Ville de Nogent-sur-Oise a sollicité les services du Département pour apporter des éclaircissements sur les questions posées par le Commissaire-Enquêteur.

Les services du Département ont répondu par mail, transmis par la Société d'Aménagement de l'Oise, le 11/12/2020 :

Le département n'est pas en mesure, à ce stade du projet, d'apporter des précisions sur la configuration des futurs accès.

En effet, c'est à l'issue des études de projet que leur dimensionnement pourra être précisément défini.

Pour autant, un examen sommaire au regard des éléments en notre possession a été mené. Il indique que, considérant la présence de l'accès existant à la station-service de distribution de carburants située en aval, la bretelle d'insertion sur la RD200 permettant la sortie des engins de secours ne présenterait pas les caractéristiques attendues pour ce type de dispositif dans les conditions de trafic et de vitesse actuelles de cette voirie. Toutefois, le faible volume et la nature du trafic (de l'ordre de 10 véhicules de secours en intervention par jour) généré par le futur centre de secours ouvre la possibilité d'un examen dérogatoire.

Dans une moindre mesure, il en va de même pour la bretelle de décélération qui néanmoins présente un caractère facultatif dans la desserte du futur centre de secours compte tenu de l'existence d'un accès secondaire par la voirie communale qui pourrait recevoir l'ensemble des mouvements (personnel, livraisons et retours d'intervention).

L'avis du département n'est donc pas rédhibitoire pour la poursuite du projet mais il conviendra absolument d'assurer cette faisabilité technique avant l'engagement de toutes suites opérationnelles.

Remarque du commissaire enquêteur concernant la réponse de Monsieur le Maire :

Il conviendra d'assurer la faisabilité technique avant l'engagement de toutes suites opérationnelles au moins de la voie d'accélération sur la RD 200. L'infaisabilité éventuelle de la voie de décélération sur la RD 200 ne remet pas en cause l'intérêt du projet et donc sa réalisation. L'accès rapide sur les lieux des sinistres est très important. Il correspond à la voie d'accélération. Le retour de l'ensemble des véhicules vers le futur centre par la rue Jacquart permettrait un fonctionnement satisfaisant du centre.

1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquête

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 à 15 h 00 au 19 novembre inclus après avoir :

- étudié le projet de la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise arrêté par le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise le 19 mai 2019
- entendu Monsieur le Directeur général des services de la commune de la commune de Nogent-sur-Oise préalablement à l'enquête,
- pris connaissance des observations des personnes publiques associées,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la municipalité
- pris en compte les conditions sanitaires préconisées par la mairie et la préfecture,
- pris connaissance de l'avis du 29 septembre de Madame la Préfète de l'Oise et des services associés de l'Etat de soumettre à enquête publique le projet de DUP arrêté en vue de le conduire à son approbation,
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- effectué les visites des lieux concernés par les observations,
- analysé le dossier soumis à enquête au vu des observations du public et des PPA, du point de vue de la municipalité, du SDIS Oise et du Conseil départemental,
- pris connaissance du mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise au procès-verbal de synthèse des remarques, observations et propositions et contre-propositions émises au cours de l'enquête,
- apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations propositions et contre-propositions,

Je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet préalable la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise :

- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête, avec notamment des informations sur le site de la mairie,
- un effort important de mise en place du dossier d'enquête sur le site internet de la commune largement consultée (site internet comportant tous les documents du dossier, accessible 24h/24, d'une adresse mail accessible 24h/24), et sur le site internet de la Préfecture de l'Oise,
- un dossier complet conforme au code de l'urbanisme, au code de l'environnement, au code de l'expropriation et au code général des collectivités locales,
- des objectifs clairs définis dans la note de présentation et pris en compte dans l'ensemble des documents du dossier,

- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine avec une participation importante du public grâce notamment au site internet de la commune,
- aucune opposition ou remarque de fond du public,
- un avis favorable des personnes publiques associées,
- des éléments probants démontrant que le centre existant de secours et d'incendie de Nogent-sur-Oise ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins exprimés par le SDIS de l'Oise (locaux vétustes, vestiaires situés dans le garage des véhicules de secours avec une exposition au gaz d'échappement, pas de place pour l'entraînement des sapeurs-pompiers, pas de locaux sanitaires et de vestiaires adaptés à du personnel maintenant mixte, pas de SAS de sécurité pour la désinfection des véhicules et le traitement des poussières après les opérations, pas de place suffisante pour accueillir le personnel d'astreinte, pas de parking pour le personnel....
- l'emplacement existant du centre de secours et d'incendie est trop petit pour permettre la construction d'un centre adapté aux besoins,
- l'accès routier du centre actuel dans une petite impasse ne permet pas de se rendre sur les lieux des sinistres et des besoins dans les meilleurs délais aux heures de pointe de la circulation routière dans la commune,
- la nécessité clairement démontrée de construire un nouveau centre de secours et d'incendie adapté aux besoins du SDIS de l'Oise
- l'emplacement retenu par la commune répond parfaitement aux besoins en surface aux besoins du projet et son emplacement le long de la RD 200 permettra d'accéder plus rapidement sur les lieux des sinistres et des besoins que ce soit sur le territoire des communes de Nogent-sur-Oise et de Montataire, ou sur celui des communes voisines en appui d'autres compagnies de sapeurs-pompiers pour des sinistres très importants,
- le zonage du PLU de l'emplacement prévu pour l'implantation du centre est compatible avec le projet,
- le projet répond bien aux orientations du SCOT de l'ASCO et du Grand Creillois,
- le montant prévu pour l'achat des 15 parcelles de jardins qui sont en majorité laissées à l'abandon depuis plusieurs années sauf trois parcelles encore entretenues par leurs propriétaires ne représente que 5.3 % du coût total du projet,
- l'analyse bilancielle (avantages / inconvénients) du projet (voir § 3.4 du rapport) montre que les avantages l'emportent largement sur les inconvénients, que le projet présente un intérêt très important pour le bien public, les deux communes de Nogent-sur-Oise et Montataire et les communes voisines et qu'il est conforme aux objectifs définis par la mairie dans le projet arrêté le 16/12/2020,

En conséquence et sous réserve que le projet préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur l'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise prenne bien en compte :

La remarque indiquée sur fond gris dans le rapport concernant la faisabilité technique de la voie d'accélération sur la RD 200 avant l'engagement de toutes suites opérationnelles,

J'émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Nogent-sur-Oise considérant que les avantages du projet sont beaucoup plus importants pour le bien public et la population des communes de Nogent-sur-Oise, de Montataire et des communes voisines, que les inconvénients liés à l'acquisition du foncier correspondant au projet et aux contraintes apportées aux propriétaires des différentes parcelles objet de l'enquête parcellaire.

Fait à Beauvais, le 20 décembre 2020.

Le commissaire enquêteur

Yves Morel

PJ :

- Le procès-verbal de synthèse du 25 novembre 2020
- Le mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise du 16/12/2020.
- Les quatre annonces parues dans la presse

Fait à Beauvais le 25 novembre 2020.

Enquête publique. Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 27 juillet 2020 n° E20000061/80.

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 septembre 2020.

Objet : Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la construction d'un centre de secours à Nogent-sur-Oise.

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise,

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la construction d'un centre de secours à Nogent-sur-Oise conduite du lundi 2 novembre 2020 à 15 h 00 au jeudi 19 novembre inclus dans la commune de Nogent-sur-Oise a permis au public de prendre connaissance des dossiers des deux enquêtes conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 du code de l'environnement et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous communique de manière synthétique les observations écrites et orales recueillies lors des deux enquêtes et mes remarques.

Vous avez pu, par ailleurs, prendre connaissance et avoir une copie des observations consignées sur les deux registres d'enquête.

Procès-verbal de synthèse de la Déclaration d'utilité publique en vue de la construction d'un centre de secours à Nogent-sur-Oise.

Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie pendant et en dehors des trois permanences.

Pendant les trois permanences à la mairie

Enquête de Déclaration d'utilité publique en vue de la construction d'un centre de secours à Nogent-sur-Oise.

- 3 visites (1 personne au total, cette personne est venue trois fois

pour prendre des renseignements sur le projet d'implantation et aussi sur l'enquête parcellaire),

- Aucune observation déposée sur le registre de DUP.

En dehors des permanences

Aucune visite. Aucune observation déposée sur le registre.

1 personne au total s'est déplacée (trois fois). Elle n'a pas déposé d'observation.

Lettres et courriels reçues à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).

- Une lettre envoyée le 7 novembre 2020 reçue à la mairie le 9 novembre 2020 et un courriel (avec une lettre en pièce jointe datée 19/11/2020) reçu le 19/11/2020 envoyés par deux frères propriétaires séparément de parcelles. Observation notée n°1 sur le registre et observation n°4 sur le registre de l'enquête DUP.

- Deux courriels reçus le 18/11/2020 et un courriel reçu le 19/11/2020 (avec une lettre datée 19/11/2020) envoyés par un des deux frères cités ci-dessus. Observations notées n°2, 3 et 5 sur le registre de l'enquête DUP.

- Un courriel reçu à ma mairie le 19/11/2020 15h33 d'une page du Président d'une association des usagers du vélo, des véloroutes et des voies vertes des vallées de l'Oise (avec une pièce jointe de 6 pages avec des photographies datée 18/11/2020). Il précise que le projet présenté ignore complètement le devenir des cheminements actuellement utilisés par les piétons et les cyclistes sur l'emprise du projet pour les déplacements quotidiens et de loisirs entre les communes de Nogent-sur-Oise et Montataire. Observation notée n°6 sur le registre de l'enquête DUP.

A la demande faite au service urbanisme de la mairie pendant l'enquête par un des deux frères propriétaires de parcelles (propriétaire mentionné ci-dessus qui a déposé deux observations avec son frère et 3 séparément), j'ai accepté un entretien téléphonique avec ce propriétaire qui habite dans le sud de la France pour répondre à ses questions sur le dossier d'enquête

parcellaire. Il hésitait à se déplacer pendant la période du confinement pour me rencontrer pendant une permanence. J'ai pu ainsi lui expliquer le dossier et répondre entièrement à toutes ses questions et demandes de renseignements. Il avait au préalable étudié le dossier de l'enquête sur le site internet de la mairie.

1 personne s'est déplacée sans déposer d'observation et 3 personnes ont adressé des courriels et des lettres à la mairie pour porter six observations (au total 6 observations notées 1 à 6 sur le registre).

Consultation du dossier du dossier de l'enquête parcellaire sur le site internet de la mairie indiqué dans l'arrêté préfectoral.

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 2 au 19 novembre 2020. Il a été consulté plusieurs fois.

L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place des pièces du dossier de l'enquête sur le site de la mairie a permis une large consultation du projet.

L'affichage de l'arrêté préfectoral de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la construction d'un centre de secours à Nogent-sur-Oise a bien été fait sur le panneau de la mairie et à deux endroits sur le lieu du projet d'implantation du centre d'incendie et de secours.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

Les six observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :

Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants de la commune concerné par le projet. Ils attendent si le projet abouti plus d'informations sur la démarche d'indemnisation et souhaitent des montants correspondants supérieurs à la valeur par m2 indiquée

dans le dossier de le l'enquête et une prise en compte dans le projet du maintien des axes de circulation pour les piétons et le cyclistes.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n°1 déposée le 9/11/2020 par Messieurs SCHMITT Jean-François et SCHMITT Daniel habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac , propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}) et Les haies de la ville 58270 Saint-Jean-aux-Moines, propriétaire des parcelles BN550 (1/13^{ème}), BN561 et BN555 (1/13^{ème}) sous forme d'une lettre datée 7/11/2020 (2pages) adressée à la mairie pour commissaire enquêteur :

▪ Les observations sont communes aux deux auteurs de la lettre

▪ *Nous avons acquis ces terrains à jardin il y a 40 ans. Ils ont été cultivés jusqu'en juin 2016. Depuis nous réfléchissons mon frère et moi à un projet de construction à but locatif pour valoriser ces terrains et percevoir des revenus locatifs.*

▪ *Les parcelles concernées par le projet sont BN562 et BN561. Elles sont clôturées d'un seul tenant avec des poteaux en béton et un grillage soit 1560 m2. Cet ensemble de parcelles est le plus proche des commodités (tranfo EDF, adduction d'eau et assainissement à proximité de la clôture. Ces atouts permettent donc une viabilisation aisée du terrain à frais réduits et techniquement réalisable. Ces terrains agricoles peuvent devenir constructibles par modification du PLU. Et au même titre que les parcelles contiguës que nous avons connues en friche pendant ces 40 années et sur lesquelles des logements sont construits.*

▪ *En 2017 nous nous sommes inquiétés des travaux réalisés sous le chemin de Mello. Nous nous sommes aussi interrogés sur l'avenir de la zone cadastrée Nj dans le PLU (Cf courrier à Monsieur le maire du 5/12/2017). Par un courrier en retour du service de gestion des Réglementations et du Patrimoine, du 17/04/2018, nous avons appris que le service départemental d'incendie et de secours recherchait un terrain et que ce secteur semblait correspondre à leurs besoins. Dans l'hypothèse où les pompiers confirmeraient leur intention de construire un équipement public sur ce secteur, nous devons être contactés afin d'engager des négociations amiables*

d'acquisition. J'ai pris RDV avec Monsieur le Maire, 2 fois fin 09/2018 pour obtenir des informations sur ce sujet. La décision du SDIS était attendu pour mi-octobre 2018. J'ai réalisé courant 2019 et 1^{er} semestre 2020 plusieurs tentatives de contact pour être informé sans succès.

- *Nous n'avons pas d'informations particulières donc nous avons poursuivi notre réflexion. En effet comme première étape, nous avons présenté une demande de certificat d'urbanisme informatif les 25 et 26/08/2020, afin de développer notre projet de construction à but locatif. Nous avons appris par le retour des CU n° CU 60463 20 T0186 et CU 60463 20 T0185 que nos terrains étaient je cite « situés à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un Droit de Prémption Urbain Renforcé ».*

- *Nous sommes mis devant un fait accompli. Nous estimons avoir été lésés, car nous sommes propriétaires depuis 40 ans de ces terrains agricoles. Par modification du POS puis du PLU, nous avons vu évoluer l'affectation de terrains avoisinants qui étaient alors cultivés ou en friche, vers des terrains constructibles par la commune. Nous, propriétaires et particuliers, constatons que notre projet est bloqué, nous sommes dépossédés et menés vers l'expropriation.*

- *Quelques précisions :*

- *La parcelle BN 562 possède un portillon.*

- *La parcelle BN553 est aussi clôturée, possède un portillon et sur le terrain est implanté un abri de jardin préfabriqué de la société HORREAU, les factures sont disponibles, cette parcelle est cultivée en potager.*

- *Les clôtures en limite du chemin Mello et qui entourent le secteur sont privatives. Les clôtures et l'abri de jardin ont été installées et financées à nos frais.*

Remarque du commissaire enquêteur et question à Monsieur le Maire :

Les parcelles ne sont pas constructibles selon le PLU de la commune et ne semblent n'être pas constructibles (zone A ? puis Nj) depuis de nombreuses années.

D'autres terrains contiguës classés zone A ou Nj ont-ils été effectivement rendus constructibles récemment ?

Les éléments (clôtures, abri arbres fruitiers ...) cités dans l'observation seront-ils pris en considération dans l'estimation des parcelles correspondantes de même que les cultures éventuelles en cours ?

Remarque du commissaire enquêteur :

Cette observation ne semble pas correspondre à l'enquête DUP.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 2 déposée le 18/11/2020 par Monsieur SCHMITT Jean-François habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac , propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}). Courriel reçu à la mairie le 18/11/2020 09h36. 1 page.***

▪ *J'ai consulté plusieurs fois le site de l'enquête publique de la commune de Nogent-sur-Oise. Je n'ai pas trouvé le registre d'enquête publique concernant l'implantation d'un centre d'incendie et de secours. Je souhaite prendre connaissance des observations consignées.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Toutes les pièces du dossier d'enquêtes sont consultables sur le site internet de la mairie de Nogent-sur-Oise, le commissaire enquêteur peut recevoir les observations du public par courriel et lettre selon les indications indiquées sur l'arrêté préfectoral de l'enquête, un registre est mis à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise. Cette organisation est conforme à la législation.

Les observations reçues par courriel et courrier sont portées sur le registre d'enquête.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°3 déposée le 18/11/2020 par Monsieur SCHMITT Jean-François habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac, propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}). Courriel reçu à la mairie le 18/11/2020 à 11h18 1 page.***

▪ *J'ai relu le document « arrêté d'ouverture d'enquête publique »*

article 4.

▪ Effectivement le registre d'enquête d'utilité publique ne fait pas partie des pièces du dossier et n'est donc pas numérisé et consultable sur le site. En fait je n'ai pas eu accès au registre .

Remarque du commissaire enquêteur :

Pas de remarque du commissaire enquêteur.

▪ **Observation, proposition et contre-proposition n°4 déposée le 19/11/2020 par Messieurs SCHMITT Jean-François et SCHMITT Daniel habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac, propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}) et Les haies de la ville 58270 Saint-Jean-aux-Moines, propriétaire des parcelles BN550 (1/13^{ème}), BN561 et BN555 (1/13^{ème})). Courriel reçu à la mairie le 19/11/2020 à 12h28 1 page et une pièce jointe d'une page : lettre de 1 page à l'attention du commissaire enquêteur lettre datée 19/11/2020. Lettre à annexer aux deux registres de l'enquête.**

▪

- Nous n'avons pas eu accès au registre d'enquête d'utilité publique.
- Par le fait nous avons été privés de la prise de connaissance des observations de chacun. Le reconfinement réactivé le 30/10/2020 à minuit en est la cause, avec en particulier les restrictions de circulation dont l'interdiction de passer d'une région à l'autre.
- Nous avons prévu de rencontrer Monsieur le Commissaire enquêteur lors de sa permanence du 10/11/2020. Celle-ci pour la même cause n'a pas été possible.
- Un entretien par téléphone qui bien que constructif, organisé avec le commissaire enquêteur, n'a pas eu la force et les nuances de échanges verbaux et de documents en vis-à-vis.
- Nos observations par défaut ont été communiquées par courriel.

Observation spécifique à la parcelle BN553.

La parcelle est cultivée en potager et les noix sont récoltées par Monsieur « Arthur ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos sincères salutations.

Remarque du commissaire enquêteur :

Pas de remarque sur le premier point.

Les autres points ne semblent pas faire partie du dossier d'enquête DUP.

- ***Observation, proposition et contre-proposition n°5 déposée le 19/11/2020 par Monsieur SCHMITT Jean-François habitant respectivement Les Bouygues 24250 La Roque-Gageac, propriétaire des parcelles BN550 (2/13^{ème}), BN553, BN562 et BN555 (2/13^{ème}). Courriel reçu à la mairie le 19/11/2020 à 16h08 1 page avec une lettre en pièce jointe datée 19/11/2020 d'une page. Courrier à annexer aux registres observations, concernant la déclaration d'utilité publique et Enquête parcellaire. Projet de construction d'un centre d'incendie et de secours.***
- *Une observation spécifique à la parcelle BN562 : Pour cette parcelle je suis redevable d'une taxe foncière sur les propriétés non bâties « base terres agricoles ». Ceci est une particularité des parcelles concernées par l'enquête.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Pas de remarque.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 6 déposée le 19/11/2020 15h33 courriel d'une page du Président de l'association des usagers du vélo, des véloroutes et des voies vertes des vallées de l'Oise (avec une pièce jointe de 6 pages avec des photographies) datée 18/11/2020. Notée observation n° 6 sur le registre DUP.***

▪ *Nous avons pris connaissance du dossier et nous reconnaissons la pertinence de la future localisation du futur centre d'incendie et de secours tant en termes de surface que d'accès*

routiers.

Cependant le projet présenté ignore complètement le devenir des cheminements actuellement utilisés par les piétons et les cyclistes sur l'emprise du projet pour les déplacements quotidiens et de loisirs entre les communes de Nogent-sur-Oise et Montataire.

Cette absence de prise en compte est incompatible avec le PADD du PLU adopté en octobre 2019 par le conseil municipal de la commune. Plus précisément ce sont les deux derniers articles l'«AXE3 : Déplacements Facilités » qui ne sont pas satisfaits :

- *Améliorer l'accessibilité de la ville et le fonctionnement de certains quartiers,*
- *Favoriser les mobilités actives.*
- *En effet le chemin de Mello, parcelles BN550 et BN555 ne sont pas uniquement dévolues à l'accès aux parcelles de jardin. Elles sont également et surtout utilisées par des piétons et des cyclistes dans des déplacements entre les deux communes. Avant 1972, ce chemin de Mello permettait de joindre directement l'actuel bd de Coubertin à la rue Jaurès à Nogent et la rue de Gournay à Montataire. Depuis la construction de la RD 200 ces circulations ont été détournées de manière dégradée sous le pont de la RD200 de l'ave. Jacquart mais elles existent toujours malgré cette coupure urbaine. Les ignorer et les détourner encore davantage, avec des dénivelés importants, rallongerait la longueur et la durée du parcours pour les publics non motorisés. Cette conséquence n'est pas admissible.*
- *Ce projet doit au contraire être l'occasion d'améliorer et d'encourager ces mobilités actives, conformément au PLU et au PADD, à l'occasion d'acquisitions foncières associées au projet. Le Contexte des déplacements actuels sur l'emprise du projet : Actuellement pour aller du centre de Nogent à Montataire à pied il n'existe que deux itinéraires officiels : avec des dénivelés importants ou des contraintes importantes*

L'utilisation actuelle d'un parcours passant par les cheminements sur l'emprise du projet évite les désagréments de ces deux itinéraires car il est sans dénivelé important et il ne comprend pas de circulation motorisée de transit (l'avenue Jacquart et la rue de Gournay sont en impasse).

Il est important que soit maintenue une continuité en mobilité active entre l'avenue Jacquart et la rue de Gournay de Montataire.

Aussi nous demandons que soit prise en compte dans le dossier d'implantation de ce projet l'étude de la réalisation d'une continuité de circulation pour les piétons et les cyclistes entre l'avenue Jacquart de Nogent et la rue de Gournay de Montataire.

Des photos et des schémas joints à la lettre avec de plus amples explications proposent entre autres une possibilité de continuité de circulation par un itinéraire en limite externe à l'est du projet d'implantation et passant pour rejoindre la rue de Gournay sur la zone paysagère prévue au sud. Cet itinéraire pourrait se matérialiser par une voie verte ou une sente dans l'espace vide et plat de largeur importante situé en contrebas de la RD200.

Nous souhaitons donc que le rapport d'enquête émette des réserves sur l'absence de prise en compte des circulations actuelles des piétons et des cyclistes dans ce dossier d'implantation afin que soient maintenues de manière appropriée lors de la réalisation de l'aménagement et que les articles 1 et 2 de l'axe 3 du PADD du PLU soient respectés.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le chemin de Mello est a priori un chemin communal.

Les parcelles BN0 et BN 555 sont des terrains privés qui appartiennent en indivision à 13 propriétaires de 13 parcelles de jardin. Elles servent d'emplacement pour une pompe et de passage pour accéder aux 13 parcelles de jardin.

Les actes de vente de ces parcelles ne semblent pas indiquer de droits de passage pour le public : à vérifier par la mairie.

Il existe peut-être un droit de passage pour le public lié à une ancienneté d'utilisation de plus de x années. A vérifier par la

commune.

Quel que soit la situation juridique de l'utilisation de ces terrains par le public pour se déplacer à pied ou en vélo d'un quartier de Nogent sur Oise à Montataire, il semble important que la Mairie étudie ce problème de mobilité pour voir s'il est possible et raisonnable de trouver une solution qui réponde à ce problème de mobilité.

Il ne semble pas évident que le tracé proposé par l'A5V soit réalisable dans le strict cadre du projet car il prévoit en partie l'utilisation de terrains le long de la RD 200 qui ne font pas partie du projet, il posera des problèmes de sécurité en traversant la voie de décélération et d'accélération et il semble que le périmètre du nouveau centre d'incendie et de secours sera clos pour des raisons de sécurité et interdit d'accès au public.

Toutefois, la Mairie pourrait étudier ce problème de mobilité pour voir si une solution peut être trouvée dans le cadre du projet.

Remarque du commissaire enquêteur :

- *Voies routières de raccordement sur la D200*

Les points suivants ont guidé le choix d'implantation :

- *une surface disponible au sol plus importante que celle du centre existant permettant l'implantation de locaux et de surfaces extérieures correspondant aux besoins nécessaires d'un centre répondant aux normes actuelles,*
- *une sortie vers la ville de Nogent permettant de réduire les temps d'accès vers les lieux de sinistres (moins sensible aux embouteillages),*
- *une sortie directe sur la D200 à l'aide d'une voie d'accélération permettant d'accéder très rapidement aux lieux de sinistres des communes voisines mentionnées dans le projet,*
- *une voie directe d'accès au centre de secours par une voie de sortie de la D200 pour l'ensemble des retours.*

La longueur disponible en bordure de la D200 est environ 95 m.

La circulation sur la D200 est priori assez importante, la vitesse semble être limitée à 80 km / h actuellement.

Je vous remercie de vous assurer auprès des services concernés que l'implantation des voies de décélération et d'accélération sur la D200 avec un flux de véhicules important est réalisable.

La voie de sortie des véhicules vers la D200 semble toutefois plus importante que celle de retour des véhicules par la D200 puisqu'un des objectifs du projet est le gain de temps pour arriver sur les lieux des sinistres pour certaines communes voisines de Nogent-sur-Oise.

Vous disposez, Monsieur le Maire, d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles (le 10 décembre 2020), sachant que mon rapport doit être rendu au plus tard le 20 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Procès-Verbal de synthèse adressé par courriel à Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise le 25 novembre 2020.

*Le commissaire - enquêteur
Yves MOREL*





VILLE DE

Nogent

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

**REPONSE AUX OBSERVATIONS ECRITES DE
MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE
PARCELLAIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SECOURS A NOGENT-SUR-OISE**

ENQUETE PUBLIQUE DU 02/11/2020 AU 19/11/2020

Au cours des enquêtes publiques conjointes parcellaires et portant sur la déclaration d'utilité publique en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise, organisées du 02/11/2020 au 19/11/2020, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a été amené à recueillir un certain nombre de remarques et observations de la part des nogentais et propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Préalablement à l'élaboration de son rapport, ce dernier demande à la Ville de Nogent-sur-Oise d'apporter des éléments de réponse sur les observations déposées par le public et/ou des précisions complémentaires.

Au préalable, il convient de noter qu'aucune remarque n'a mis en cause l'intérêt public du projet porté par la Ville de Nogent-sur-Oise. De même, aucune remarque n'a été apportée concernant la liste des propriétaires des différentes parcelles composant le site.

1 – Les remarques de Messieurs SCHMITT

Ces remarques portent essentiellement sur l'estimation et la valeur vénale de leurs terrains.

Les parcelles de terrains en cause étaient classées en zone Naturelle de jardins (Nj), depuis près de 40 ans, jusqu'à la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée en 2019, qui a classé le secteur en zone UF, zone d'équipements publics.

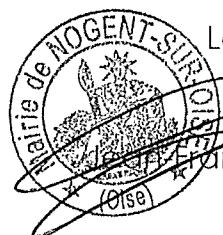
Le quartier riverain desservi par l'avenue Albert Jacquard a été aménagé par la Ville de Nogent-sur-Oise et les bâtiments ont été construits par le bailleur social, l'OPAC de l'Oise, en 2010-2014, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Granges et de l'Obier.

Ce quartier était précédemment propriété du Conseil Général qui l'avait cédé à la Commune pour la réalisation de ce projet. A cette fin, une procédure de révision simplifiée a été engagée en 2009 pour changer le classement de ces terrains en zone constructible.

aux nouveaux risques que ces services ont à gérer. Celle-ci est annexée à la présente réponse, puisqu'elle démontre l'utilité publique du projet porté par la Ville de Nogent-sur-Oise.

Nogent-sur-Oise, le 16 /12/2020

Le Maire,
François Dardenne

The seal is circular with the text "Mairie de NOGENT-SUR-OISE" around the top and "NOGENT-SUR-OISE" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure. The seal is partially obscured by a large, stylized signature.

II Evolution des risques

Le SDIS 60 réalise un volume opérationnel le situant en 15 position au niveau national des SDIS avec 69 918 interventions effectuées en 2018.

Numéro	Département	Catégorie	Total interventions	rang
59	Nord	1	168939	1
13	Bouches-du-Rhône	1	123689	2
6	Alpes-Maritimes	1	118181	3
62	Pas-de-Calais	1	113604	4
77	Seine-et-Marne	1	112627	5
69	Rhône	1	101268	6
33	Gironde	1	99726	7
95	Val-d'Oise	1	99530	8
78	Yvelines	1	99223	9
83	Var	1	99106	10
91	Essonne	1	88372	11
57	Moselle	1	86126	12
34	Hérault	1	72401	13
76	Seine-Maritime	1	70632	14
60	Oise	2	69918	15

Le département de l'Oise est le huitième département de France disposant du plus grand nombre de sites Seveso seuil haut : Il dispose de 19 sites seuil haut et 18 seuil bas (Le nombre de plateformes logistiques ne cesse d'augmenter)

Classement	Département	Nb Seveso Seuil Haut	Catégorie du SDIS	Nb SPP	Nb SPV	Nb PATS
1	Seine Maritime	40	A	890	2 334	253
2	Bouches du Rhône	39	SDIS	1 127	3 882	407
			BMP	2 368		101
3	Nord	35	A	2 139	3 696	515
4	Rhône	31	A	1 245	3 882	335
5	Isère	30	A	820	4 184	255
6	Moselle	30	A	661	4 379	70
7	Pas de Calais	23	A	1 133	3 191	234
8	Oise	19	B	578	2 544	108
9	Seine et Marne	16	A	1 278	2 954	339
10	Gironde	16	A	1 866	2 823	416
11	Bas Rhin	16	A	624	4 864	136

Salle d'instruction	Nogent : 83 m ² Montataire : 31 m ² Total : 114 m ²	44 m ²
Salle de restauration / office / coin TV		80 m ²
Salle d'évolution sportive	Pas de surface dédiée.	58 m ²

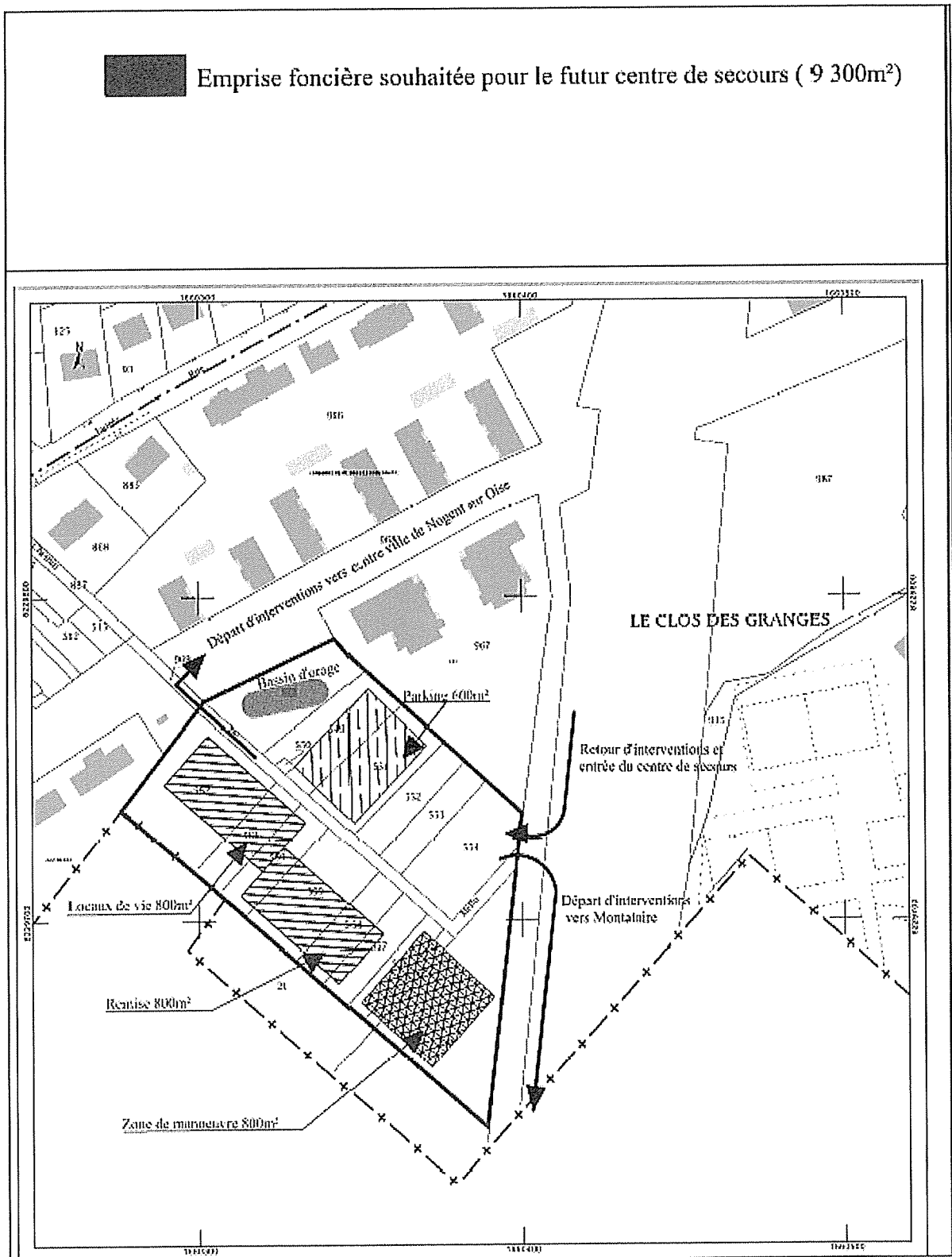
- La surface moyenne d'un centre de secours dans l'Oise est de 1 793 m².
- A titre de comparaison le CS de Grandvilliers, livré en 2020 a une remise d'environ 900 m².
- *Nouvelles normes de travail modifiant les besoins cités ci-dessus*
 - Séparation des vestiaires et douches adultes et mineurs.
 - Séparation des chambres et sanitaires hommes / femmes.
 - La prise en compte du risque biologique nécessite la création de sas de désinfection pour les Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV). Actuellement, les locaux de Nogent et Montataire ne disposent pas de ce type d'installation.
 - La note de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ainsi que le guide de doctrine opérationnelle relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées incendie ont fixés des mesures quant au casernement :
 - Mise en place du principe « sale-propre » ou de la marche en avant ;
 - Vestiaires séparés tenues de feu et tenues civiles ;
 - Dispositifs de désorption/séchage des tenues, lave botte, bar à eau pour le lavage des équipements de protection individuel ;
 - Locaux de stockages des effets propres.
- *Date de construction du centre existant*
 - CS de Nogent sur Oise construit en 1986 soit 34 ans. Ce bâtiment est susceptible de contenir de l'amiante.
 - CS de Montataire construit en 1991 soit 29 ans. Ce bâtiment est susceptible de contenir de l'amiante.
- *Effectifs en 2000 ou 2010, ceux actuels et les effectifs envisagés éventuellement pour les prochaines années*

	Effectifs en 2000	Effectifs en 2010	Effectifs actuels
Nogent	Effectifs mutualisés avec le CSP Creil	6 SPP 44 SPV	9 SPP 51 SPV
Montataire		6 SPP 48 SPV	7 SPP 50 SPV
Total		104 SP	117 SP

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques a montré une progression des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires de + 14,5 % entre 2011 et 2017.
- *Périmètre d'intervention courant actuel, envisagé, et lors de la construction du centre actuel*
 - Le règlement opérationnel départemental fixe la liste des communes défendu en 1^{er} appel :

- La possibilité et si c'est réalisable la sécurité de sortie sur la D200. Idem pour le retour par la D200.
- Sorties du centre de secours : RD200 pour la direction Montataire et Av Albert Jacquard pour la direction Nogent centre
- Entrées du centre de secours : côté RD200 pour les véhicules d'interventions et côté Av. Albert Jacquard pour les personnels

Plan du projet



MACHY - VIRONCHAUX

Les obsèques religieuses de

François GODET

décédé à l'âge de 37 ans, auront lieu le lundi 26 octobre 2020 à 14 h 30 en l'église de Machy, suivies de l'inhumation au cimetière de Regnière-Ecluse

de la part de
Catherine GODET, son épouse
Elise, sa fille
Jean-Pierre et Geneviève GODET, ses parents
Marie GODET, Christophe LENCLUD et Léa sa sœur,
son beau-frère et sa nièce
Paulette et Pierre (†) GODET,
Eugénie et Robert BRIOIS, ses grands-parents
Agnes et Michel BOCQUET, ses beaux-parents
Ses beaux-frères et belles-sœurs,
Ses neveux, nièces et filleules,
Ses oncles, tantes, cousins et cousines,
Toute la famille et ses nombreux amis.

Dans l'attente de la cérémonie, François repose à son domicile, à Vironchaux.
Les visites sont réservées à la famille de 15 heures à 18 heures.

Ni fleurs, ni plaques, s'il vous plaît

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site internet
www.pompes-funebres-martin-90.fr

P.F. MARTIN - 18, route du Crotoy - 80120 RUE ☎ 03.22.25.00.98

1501997300

REMERCIEMENTS

LACROIX-SAINT-OUEN

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Et toute sa famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées pour le décès de

Madame Lucette DEVALLOIS

vous prient de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude et leurs sincères remerciements.

P.F. Roc Eclerc Compiègne ☎ 03.44.41.58.78

1502004700

COULLEMELLE

Madame Thérèse HOCHARD, son épouse
Romuald et Séverine, son fils et sa belle-fille
Elodie, sa fille
Valentin et Désirée, ses petits-enfants
Hélène, son arrière-petite-fille
Toute la famille et ses amis,

profondément touchés des marques de sympathie témoignées lors des obsèques de

Monsieur Jean-Jacques HOCHARD

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F. Gilles Roussel - 60120 Breteuil ☎ 03.44.07.59.43
P.F. Gilles Roussel - 60360 Crèvecœur le Grand ☎ 03.44.04.09.33
P.F. Gilles Roussel - 60120 Breteuil ☎ 03.44.11.02.02

1501779000

TIGNY-NOYELLE - RUE

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Raoul SUEUR

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F. MARTIN - 18, route du Crotoy, 80120 RUE ☎ 03.22.25.00.98

1501663000

SAINT-EMILIE - VILLERS-FAUCON

Toute la famille remercie sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Madame Madeleine CREVEL

et celles qui ont témoigné des marques de sympathie par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F. Rémy Plain, 13 place du Général Leclerc 80240 Roisel
☎ 03.22.86.61.00

1501441300

ESMERY-HALLON

Josette DELIGNY,
Didier et Delphine DOUAY, ses enfants
Ses petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des marques d'amitié témoignées lors du décès de

Madame Roberte DOUAY
née GRENIER

remercient sincèrement toute les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances, ses auxiliaires de vie et les prient de trouver ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

Pompes Funèbres Bourse-Grenier 80400 Ham ☎ 03.23.81.02.52

1501819500

AMIENS

Très touchée des nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

Madame Jacqueline MARQUET

Toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F. Roc Eclerc - 80480 Pont-de-Metz ☎ 03.22.38.00.00

1501916300

Sa compagne,
Sa fille,

très touchées des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Jean-Paul COTTO

vous adressent leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Générales - 76260 EU ☎ 02.35.86.11.55

1501916300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié en décembre 2012 relatif au sort des annonces judiciaires et légales pour 2020
Proc. Unitaire lit à la ligne par colonne - 4 374 lit

Enquêtes publiques

VILLE DE COMPIEGNE

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une sente allée de la Tillyoy

Nous, Philippe MARIN, Maire de COMPIEGNE :

Vu les articles L141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants et L111-1 du code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020,

Vu le dossier d'enquête publique présenté,

ARRÊTONS

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement d'une partie de sente allée Allée de la Tillyoy à COMPIEGNE cadastrée section BA n° 146 d'une superficie de 115 M² à compter du 7 novembre pour une durée de 17 jours, soit jusqu'au 23 novembre inclus.

Article 2 : Monsieur Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le public pourra consulter pendant une durée de 17 jours le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures ouvrables à : Ville de COMPIEGNE - Place de l'Hôtel de Ville - Accueil du Public

aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Ville de COMPIEGNE pour recevoir les observations, conformément au calendrier suivant :

- le samedi 7 novembre de 10h00 à 12h00 - Salle n° 2

- le lundi 23 novembre de 15h 00 à 17h 00 - Salle n°1

Annexes de l'Hôtel de Ville, rue de la Surveillance

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de COMPIEGNE le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Ville de Compiègne, Place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE

Article 6 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal sera invité à approuver le déclassement du domaine public d'une partie de la sente allée Allée de la Tillyoy à COMPIEGNE.

Article 7 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affichage.

Fait à COMPIEGNE, le 16/10/2020.

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

1501706500

PREFETE DE L'OISE

Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections

AVIS AU PUBLIC

Projet d'un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise
Maire d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Oise
Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 23 septembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 2 novembre 2020 à 15h00 au jeudi 19 novembre 2020 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

● portant sur l'utilité publique du projet d'un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise

● parcelaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants-droits

Conformément à la décision n° E20000061/80 du 30 juillet 2020 de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, M. Yves MOREL, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

● Lundi 2 novembre de 15 h 00 à 18 h 00

● Mardi 10 novembre de 8 h 30 à 11 h 30

● Jeudi 19 novembre de 14 h 00 à 17 h 00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2020 à 15 h 00 au jeudi 19 novembre 2020, toutes à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) - publications et consultations sur calli de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsur-oise.fr - enquête publique).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être déposées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsur-oise.fr

A l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront envoyées à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - Direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur le site internet. La transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,

le Secrétaire Général

signé Dominique LEPIDI

1501327200

PREFETE DE L'OISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE PRODUITS FINIS
SOCIETE LAITIERE DE CLERMONT - COMMUNE DE CLERMONT

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale du lundi 9 novembre 2020 au mercredi 9 décembre 2020 au siège de la société Laitière de Clermont d'exploiter, entrepôt de stockage de produits finis sur la commune de CLERMONT.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation d'un entrepôt de produits finis d'un volume de 93 720 m³ situé sur la territoire de la commune de CLERMONT, relevant de la rubrique n°1150 pour l'activité soumise à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Patrice LAINE ingénieur (ERI) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en mairie de CLERMONT.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public au matin de CLERMONT.

- LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 DE 09H00 A 12H00

- MARDI 17 NOVEMBRE 2020 DE 09H00 A 12H00

- SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020 DE 09H00 A 12H00

- MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 DE 14H00 A 17H00

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes auxquelles seront joints l'avis de l'Agence environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Portiques-publics/Environnement/Les-installations-classees)

(Par-enquêtes publiques) des affichages de l'avis d'enquête. Il est consultable également à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Des affichages et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie de CLERMONT.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de : AGNETZ et FITZ-JAMES.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

● sur le registre d'enquêtes tenu à sa disposition dans la mairie de CLERMONT,

● par courrier adressé à la commune de CLERMONT à l'attention du commissaire-enquêteur,

● sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2135>

● par courrier électronique adressé à : enquete-publique-2135@registre-dematerialise.fr

9. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Portiques-publics/Environnement/Les-installations-classees

(Par-enquêtes publiques)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Sébastien Vallée, chef de projet environnement, société Laitière, site 10 rue Alphonse Bess, 52000 LAVAIL, 02 43 58 40 00, sebastien.vallee@laitieres.fr ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

1501916300

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4 46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50€) - 85 (5,25 €) Paris III à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Reservez aussi vos annonces sur <http://www.marches-lesparisien.fr>

Concessions

AVIS DE CONCESSION

COMMUNE DE COUDOUN

M. Gilles AMBEZA - Maire
109 rue Saint-Hilaire
60350 COUDOUN
Tél : 03 44 83 38 38
mél : mairie.coudoun@orange.fr
www.mairie.coudoun.com

Objet : Concession du service public d'eau potable - Renouvellement du contrat

Reference acheteur : BOB/BOB/0265/20
Type de marché : Services

Procédure : Concession
Durée de la concession : 90 mois

Description : 1) Station de production d'une capacité nominale en production de 32 m³/h / 1 - 2) réservoir d'une capacité de stockage de 150 m³ - 3) 8789 m³ de canalisations (hors branchements) - 500 branchements - 503 compteurs propriété du délégataire - 58 vannes - 15 vannes - purges - vannes - 21 hydrants - 485 bornes - 40 000 m³ de volumes vendus aux usagers du service - 27 000 m³ de volumes vendus en gros
Classification CPV : 31100000 - 65110000 - 0
Distribution d'eau potable
Délégation Conditions de participation
Habilitations à exercer (activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession)

Liste et description succincte des conditions

- Lettre de candidature (DCL version en vigueur) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat. Elle n'a pas à être signée par le représentant du candidat

- L'offre (modèle DCL version en vigueur) renseignée par le candidat

- Justificatif de moins de trois mois de l'inscription du candidat au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait récent ou document à effet équivalent)

- Déclaration sur l'honneur dans les conditions de l'article R 1212-15 du Code de la Commande Publique

- Ensemble des documents justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L 3122-1 à L 3122-5 du Code de la Commande Publique et notamment

- Si le candidat est un ressortissant étranger, copie de ou des jugements prononcés à cet effet

- Justificatifs indiquant que le candidat a bénéficié à l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales telles que prévues à l'article L 3122-2 du Code de la Commande Publique (ceux-ci sont à verser aux administrations et organismes concernés)

- Attestation sur l'honneur du candidat déclarant qu'il n'est l'objet d'aucun emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L 5212-1 et suivants du Code du Travail ou d'un régime d'équivalence pour les candidats non établis en France

- Capacité économique et financière
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis

- Description détaillée de l'opérateur économique, nom, forme juridique, raison sociale, actionnaires, moyens financiers, chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (sauf pour les sociétés ayant moins de trois ans d'existence)

Reference professionnelle et capacité technique
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis

- Description détaillée de l'opérateur économique, moyens en personnel, outillage, matériel et équipements techniques, organisation interne, activités principales et accessoires

- Références du candidat en matière de gestion et d'exploitation d'un service public de même nature avec les noms et adresses des maîtres d'ouvrage, les caractéristiques principales des contrats considérés, les montants et la période de réalisation des prestations

- Justificatifs permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service

- Attestations d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens en cours de validité

Remise des candidatures : 19/11/2020 à 12h00 au plus tard
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français

Renseignements complémentaires : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements listés

Marchés de 90 000 Euros

Communauté de Communes Thilloise

Administrateur de l'établissement : Avenue de l'Europe
60330 Neuilly-en-Thello
Tél : +33 442 69 55 00
www.ccdm.com

Site du portail d'acheteur : <https://www.marches-lesparisien.fr>

Principales Activités/Avis au pouvoir adjudicateur : Services divers des administrations publiques

Description du marché : Objet du marché : Achat d'accueil des gens du voyage à Thilloise

Lieu d'exécution : Rue du 18 novembre 1819
R0924 B0230 crumbly

Caractéristiques principales : Les travaux à réaliser sont les suivants : LOTS 1. VRD (Travaux préparatoires, Terrassement, Assainissement, Eclairage, Travaux de terrassement divers, etc.)

LOT 2. Espaces verts (Travaux préparatoires, Soins fertiles, Plantations, Mobilier (bancs, signalisation))

LOT 3. Modules préfabriqués (Travaux préparatoires, Bâti-matériau d'acier, Modules sanitaires, toilettes standards, Module sanitaire simple PHM)

LOT 4. TELEVISION (Fourniture, mise en place et raccordement) about 17 emplacements. Mise en service. Travaux annexes.

Type de marché : Travaux - Exécution

Type de procédure : Procédure adaptée

Modalités de passation : Le fait de la réalisation d'une Ane d'accueil de genre de voyage de 15 emplacements (30 places) 14 emplacements regroupant 2 places chacun d'une surface moyenne de 150 m² chacun et 1 emplacement regroupant 1 place réservé aux personnes en situation handicapé, à une surface de 150 m² et se situant à proximité immédiate du module d'accueil et de l'entrée de l'aire d'accueil. Chaque emplacement bénéficie de sanitaire (WC + douche), d'évier, d'un auvent, privatif et d'un évier à linge

La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics

Variations refusées

L'avis implique un marché public

Division en lots : Oui

Nombre de documents des offres pour un ou plusieurs lots

Durée du marché ou du délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification

Conditions de délai : Date limite de réception des offres ou des documents de participation

Vendredi 13 novembre 2020 - 17:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Conditions relatives au marché : Cautionnement et garanties exigés

Une retenue de garantie de 5% sera demandée à la première demande ou une caution personnelle solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le mode de règlement est le mandat administratif

Les sommes dues aux fournisseurs et aux sous-traitants (si premier rang éventuel) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement ou financé par les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers ne sont pas à fournir en avance prévue au CCP. Ils doivent être présentés à l'acte d'engagement

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques arbitraire du marché : Le pouvoir adjudicateur n'accepte aucune forme de groupement

Modalités de passation : Le fait de la réalisation d'une Ane d'accueil de genre de voyage de 15 emplacements (30 places) 14 emplacements regroupant 2 places chacun d'une surface moyenne de 150 m² chacun et 1 emplacement regroupant 1 place réservé aux personnes en situation handicapé, à une surface de 150 m² et se situant à proximité immédiate du module d'accueil et de l'entrée de l'aire d'accueil. Chaque emplacement bénéficie de sanitaire (WC + douche), d'évier, d'un auvent, privatif et d'un évier à linge

La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics

Variations refusées

L'avis implique un marché public

Division en lots : Oui

Nombre de documents des offres pour un ou plusieurs lots

Durée du marché ou du délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification

Conditions de délai : Date limite de réception des offres ou des documents de participation

Vendredi 13 novembre 2020 - 17:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Conditions relatives au marché : Cautionnement et garanties exigés

Une retenue de garantie de 5% sera demandée à la première demande ou une caution personnelle solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le mode de règlement est le mandat administratif

Les sommes dues aux fournisseurs et aux sous-traitants (si premier rang éventuel) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement ou financé par les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers ne sont pas à fournir en avance prévue au CCP. Ils doivent être présentés à l'acte d'engagement

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques arbitraire du marché : Le pouvoir adjudicateur n'accepte aucune forme de groupement

Modalités de passation : Le fait de la réalisation d'une Ane d'accueil de genre de voyage de 15 emplacements (30 places) 14 emplacements regroupant 2 places chacun d'une surface moyenne de 150 m² chacun et 1 emplacement regroupant 1 place réservé aux personnes en situation handicapé, à une surface de 150 m² et se situant à proximité immédiate du module d'accueil et de l'entrée de l'aire d'accueil. Chaque emplacement bénéficie de sanitaire (WC + douche), d'évier, d'un auvent, privatif et d'un évier à linge

La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics

Variations refusées

L'avis implique un marché public

Division en lots : Oui

Nombre de documents des offres pour un ou plusieurs lots

Durée du marché ou du délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification

Conditions de délai : Date limite de réception des offres ou des documents de participation

Vendredi 13 novembre 2020 - 17:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Conditions relatives au marché : Cautionnement et garanties exigés

Une retenue de garantie de 5% sera demandée à la première demande ou une caution personnelle solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le mode de règlement est le mandat administratif

Les sommes dues aux fournisseurs et aux sous-traitants (si premier rang éventuel) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement ou financé par les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers ne sont pas à fournir en avance prévue au CCP. Ils doivent être présentés à l'acte d'engagement

Marchés de 90 000 Euros

Communauté de Communes Thilloise

Administrateur de l'établissement : Avenue de l'Europe
60330 Neuilly-en-Thello
Tél : +33 442 69 55 00
www.ccdm.com

Site du portail d'acheteur : <https://www.marches-lesparisien.fr>

Principales Activités/Avis au pouvoir adjudicateur : Services divers des administrations publiques

Description du marché : Objet du marché : Achat d'accueil des gens du voyage à Thilloise

Lieu d'exécution : Rue du 18 novembre 1819
R0924 B0230 crumbly

Caractéristiques principales : Les travaux à réaliser sont les suivants : LOTS 1. VRD (Travaux préparatoires, Terrassement, Assainissement, Eclairage, Travaux de terrassement divers, etc.)

LOT 2. Espaces verts (Travaux préparatoires, Soins fertiles, Plantations, Mobilier (bancs, signalisation))

LOT 3. Modules préfabriqués (Travaux préparatoires, Bâti-matériau d'acier, Modules sanitaires, toilettes standards, Module sanitaire simple PHM)

LOT 4. TELEVISION (Fourniture, mise en place et raccordement) about 17 emplacements. Mise en service. Travaux annexes.

Type de marché : Travaux - Exécution

Type de procédure : Procédure adaptée

Modalités de passation : Le fait de la réalisation d'une Ane d'accueil de genre de voyage de 15 emplacements (30 places) 14 emplacements regroupant 2 places chacun d'une surface moyenne de 150 m² chacun et 1 emplacement regroupant 1 place réservé aux personnes en situation handicapé, à une surface de 150 m² et se situant à proximité immédiate du module d'accueil et de l'entrée de l'aire d'accueil. Chaque emplacement bénéficie de sanitaire (WC + douche), d'évier, d'un auvent, privatif et d'un évier à linge

La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics

Variations refusées

L'avis implique un marché public

Division en lots : Oui

Nombre de documents des offres pour un ou plusieurs lots

Durée du marché ou du délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification

Conditions de délai : Date limite de réception des offres ou des documents de participation

Vendredi 13 novembre 2020 - 17:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Conditions relatives au marché : Cautionnement et garanties exigés

Une retenue de garantie de 5% sera demandée à la première demande ou une caution personnelle solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le mode de règlement est le mandat administratif

Les sommes dues aux fournisseurs et aux sous-traitants (si premier rang éventuel) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement ou financé par les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers ne sont pas à fournir en avance prévue au CCP. Ils doivent être présentés à l'acte d'engagement

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques arbitraire du marché : Le pouvoir adjudicateur n'accepte aucune forme de groupement

Modalités de passation : Le fait de la réalisation d'une Ane d'accueil de genre de voyage de 15 emplacements (30 places) 14 emplacements regroupant 2 places chacun d'une surface moyenne de 150 m² chacun et 1 emplacement regroupant 1 place réservé aux personnes en situation handicapé, à une surface de 150 m² et se situant à proximité immédiate du module d'accueil et de l'entrée de l'aire d'accueil. Chaque emplacement bénéficie de sanitaire (WC + douche), d'évier, d'un auvent, privatif et d'un évier à linge

La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics

Variations refusées

L'avis implique un marché public

Division en lots : Oui

Nombre de documents des offres pour un ou plusieurs lots

Durée du marché ou du délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification

Conditions de délai : Date limite de réception des offres ou des documents de participation

Vendredi 13 novembre 2020 - 17:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Conditions relatives au marché : Cautionnement et garanties exigés

Une retenue de garantie de 5% sera demandée à la première demande ou une caution personnelle solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le mode de règlement est le mandat administratif

Les sommes dues aux fournisseurs et aux sous-traitants (si premier rang éventuel) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement ou financé par les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers ne sont pas à fournir en avance prévue au CCP. Ils doivent être présentés à l'acte d'engagement

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques arbitraire du marché : Le pouvoir adjudicateur n'accepte aucune forme de groupement

Modalités de passation : Le fait de la réalisation d'une Ane d'accueil de genre de voyage de 15 emplacements (30 places) 14 emplacements regroupant 2 places chacun d'une surface moyenne de 150 m² chacun et 1 emplacement regroupant 1 place réservé aux personnes en situation handicapé, à une surface de 150 m² et se situant à proximité immédiate du module d'accueil et de l'entrée de l'aire d'accueil. Chaque emplacement bénéficie de sanitaire (WC + douche), d'évier, d'un auvent, privatif et d'un évier à linge

La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics

Variations refusées

L'avis implique un marché public

Division en lots : Oui

Nombre de documents des offres pour un ou plusieurs lots

Durée du marché ou du délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification

Conditions de délai : Date limite de réception des offres ou des documents de participation

Vendredi 13 novembre 2020 - 17:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Conditions relatives au marché : Cautionnement et garanties exigés

Une retenue de garantie de 5% sera demandée à la première demande ou une caution personnelle solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le mode de règlement est le mandat administratif

Les sommes dues aux fournisseurs et aux sous-traitants (si premier rang éventuel) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement ou financé par les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers ne sont pas à fournir en avance prévue au CCP. Ils doivent être présentés à l'acte d'engagement

Marchés de 90 000 Euros

Communauté de Communes Thilloise

Administrateur de l'établissement : Avenue de l'Europe
60330 Neuilly-en-Thello
Tél : +33 442 69 55 00
www.ccdm.com

Site du portail d'acheteur : <https://www.marches-lesparisien.fr>

Principales Activités/Avis au pouvoir adjudicateur : Services divers des administrations publiques

Description du marché : Objet du marché : Achat d'accueil des gens du voyage à Thilloise

Lieu d'exécution : Rue du 18 novembre 1819
R0924 B0230 crumbly

Caractéristiques principales : Les travaux à réaliser sont les suivants : LOTS 1. VRD (Travaux préparatoires, Terrassement, Assainissement, Eclairage, Travaux de terrassement divers, etc.)

LOT 2. Espaces verts (Travaux préparatoires, Soins fertiles, Plantations, Mobilier (bancs, signalisation))

LOT 3. Modules préfabriqués (Travaux préparatoires, Bâti-matériau d'acier, Modules sanitaires, toilettes standards, Module sanitaire simple PHM)

LOT 4. TELEVISION (Fourniture, mise en place et raccordement) about 17 emplacements. Mise en service. Travaux annexes.

Type de marché : Travaux - Exécution

Type de procédure : Procédure adaptée

Modalités de passation : Le fait de la réalisation d'une Ane d'accueil de genre de voyage de 15 emplacements (30 places) 14 emplacements regroupant 2 places chacun d'une surface moyenne de 150 m² chacun et 1 emplacement regroupant 1 place réservé aux personnes en situation handicapé, à une surface de 150 m² et se situant à proximité immédiate du module d'accueil et de l'entrée de l'aire d'accueil. Chaque emplacement bénéficie de sanitaire (WC + douche), d'évier, d'un auvent, privatif et d'un évier à linge

La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics

Variations refusées

L'avis implique un marché public

Division en lots : Oui

Nombre de documents des offres pour un ou plusieurs lots

Durée du marché ou du délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification

Conditions de délai : Date limite de réception des offres ou des documents de participation

Vendredi 13 novembre 2020 - 17:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Conditions relatives au marché : Cautionnement et garanties exigés

Une retenue de garantie de 5% sera demandée à la première demande ou une caution personnelle solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le mode de règlement est le mandat administratif

Les sommes dues aux fournisseurs et aux sous-traitants (si premier rang éventuel) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement ou financ

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire HT à la ligne par colonne : 4,37€ HT

Enquêtes publiques

PREFÈTE DE L'OISE

Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections

AVIS AU PUBLIC

Projet d'un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise
Maître d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Oise
Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 2 novembre 2020 à 15h00 au jeudi 19 novembre 2020 inclus, les enquêtes publiques relatives :

- portant sur l'utilité publique du projet d'un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise
- parcelaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E20000061/20 du 30 juillet 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Yves MOREL, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et ses locaux à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 2 novembre de 15 h 00 à 18 h 00
- Mardi 10 novembre de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 19 novembre de 14 h 00 à 17 h 00

Les pièces du dossier seront mis à la disposition du public pendant 10 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2020 à 15 h 00 au jeudi 19 novembre 2020 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr - enquêtes publiques).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexés au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, la transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation :
le Secrétaire Général
signé Dominique LEPIDI
1501372200

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire HT à la ligne par colonne : 4,37€ HT

Annonces civiles

Vie matrimoniale



Notaire

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Clément BOUTHORS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Clément BOUTHORS et Corine FOLLY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial », dont le siège social est à SAINT JUST EN CHAUSSEE, 29 rue des Vignes, CPCEM 60099, le 29 octobre 2020, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Gilles Robert Gérard POTELLE, retraité, et Madame Martine FÉPIL, retraitée, demeurant à WAVIGNIES (60130) 375 rue Jean Dupuy, HA à WAVIGNIES (60130) le 27 mars 1952. Née à PARIS 14^{ème} ARRONDISSEMENT (75014) le 2 octobre 1952. Mariés à la mairie de WAVIGNIES (60130) le 28 mars 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les époux ont des enfants à ce changement, s'il y a lieu, seront reçus dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion. Le notaire.

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce matrimoniale et acheter votre couple à l'AD Publicité, 4 allée du port d'Am, CS 41021, 80010 Amiens cedex, en envoyant le PV de cet annonce.

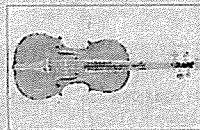
Rencontres

● Monsieur 74 ans, veuf, cherche dame 65/74 ans, désire vivre dans bourg (60), avec lit commun, pour refaire bout de chemin la main dans la main et simplement et plus si entente. Envoyer réponse sous réf. DDDIA au journal qui transmettra.

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante



● Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTRE-BASSE ET SAXOPHONES, ANCIENS, même abîmés, paiement comptant, donnez nous une nouvelle vie tel. 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09



● Passionné de POUPEES ANCIENNES, achète cher poupées très ancienne ou très soignées, même abîmées, des années 1850 à 1930, ainsi que poupées-mignonnettes, automates et cartonnés anciens, vêtements et accessoires anciens de poupées, achète cher selon modèles, étudie vos propositions. tel. 06.61.69.18.82

LOISIRS

Chasse / Pêche

● Vends 2 Forêts de qualité, à Belbeuf, 8km Sud Est de Rouen, - 15,54 hectares, 149 000€ et - 29 hectares - veldins - 445 000€ chasse libre. Patrick LEQUESNE tel. 06.07.15.74.11

HABITAT

Bois de chauffage

● Vends bois de chauffage, Mètre sec, coupés en 60cm, 65€, le stère, livré. tel. 06.98.93.34.24.

ANIMAUX

Culvert / endosseur du 7 octobre 2019 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016. Vous devez obligatoirement inscrire sur votre annonce de vente de chiens ou de chats le numéro de SIRENE, l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'espèce ou race à son issue génétiquement, le nombre d'animaux de la portée, votre règlementation applicable à votre portée vendue ou mis en vente, ainsi que d'une famille responsable l'appartenance.

La vente ou la cession à titre gratuit des chiens détenteurs de pedigree doit être accompagnée, conformément à l'article L215, du code rural.

La vente d'animaux non domestiques (perroquets, poules de Galles, etc.) est soumise à une autorisation de commerce délivrée par l'administration conformément aux articles L412 et L413 du code de l'équipement agricole. Les vendeurs doivent obligatoirement justifier leur habilitation commerciale.

Chiens



● Vds 1 chiot, Berger Belge Groenendael né le 28/07/20 - LOF - vacc - puçé, identifié ADN, m'importe - LOF-202003563-2020-1, excellent caractère, élevé en famille, excellent caractère. Procha Amiens. Px de base 900 € nettement abaissé sous conditions. tél. 06.85.16.97.57

Autres animaux

● Vends FOULES - FONDEUSES - PLEIN AIR, 11.50€ pièce, le 07/11 matin, à Masly, Reuvilly. tél. 06.82.06.81.75

DIVERS

● Pas de problème sans solutions. Maître d'OLU - GRAND VOYANT MEDIUM - GUEPISSEUR, Parapsychologie incontestable. Tous vos problèmes ont une solution. Résultats rapides, efficaces. Travail sérieux. Dossils poss. Récolt sur Rdv - 7 jours/7. Fax: ps-em -16. 06.12.96.03.60

LES PETITES ANNONCES
DU COURRIER PICARD

VENDRE, ACHETER, LOUER

Rendez-vous dans le Courrier picard

ANTIQUAIRE
ACHÈTE CHER

Tout meuble et tapis ancien. Pontons, bronzes, marbres, instruments de musique, objets anciens, etc. 011 311 011 011. Téléphone à domicile. Les ventes hebdomadaires de tapis, tapisseries, etc.

Estimations et déplacements gratuits

M. Stéphane Christophe
0693685345
0183802563
stephanchristophe21@yahoo.fr

URGENT ACHÈTE

Pour tous meubles anciens, tapis, objets, etc. 011 311 011 011. Téléphone à domicile. Les ventes hebdomadaires de tapis, tapisseries, etc.

Estimations et déplacements gratuits

M. Stéphane Christophe
0693685345
0183802563
stephanchristophe21@yahoo.fr

URGENT
ACHÈTE CHER

Collectionne de tableaux, objets anciens et tapisseries. Grande expérience de la vente.

Estimations et déplacements gratuits

M. Stéphane Christophe
0693685345
0183802563
stephanchristophe21@yahoo.fr

URGENT
ACHÈTE CHER

Collectionne de tableaux, objets anciens et tapisseries. Grande expérience de la vente.

Estimations et déplacements gratuits

M. Stéphane Christophe
0693685345
0183802563
stephanchristophe21@yahoo.fr

fidelio
Agence matrimoniale

Stéphanie Bonte
Votre conseiller fidelio pour la Picardie répond à vos questions

SOYEZ CURIEUX
Informez-vous
06.71.44.76.91

Fidelo c'est : l'écoute, le sérieux, un entretien confidentiel pour bien comprendre votre demande et vous proposer des personnes qui vous correspondent vraiment.

Amiens / Senlis / Beauvais
www.fidelo-picardie.fr

Une annonce à publier ?

PETITES ANNONCES
Particuliers :
06.09.10.80.02
annoncecnp@source-group.be

Professionnels :
06.25.12.40.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES
06.25.12.40.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

NÉCROLOGIE
06.25.12.40.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

EMPLOI
03.22.82.84.48
contact@cnppublicite.fr

Consultez-nous pour tout renseignement
03.22.82.84.48
contact@cnppublicite.fr
www.picardmediapublicite.fr

AUTOMOBILES
UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3.5l

Citroën 13 500 €

Vends Master L3H2, roues jumelées, 145cv, 70 662 km, 2017, prix HT: AUTO N°1 tel. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Qui a dit que changer de voiture était compliqué ? Le Courrier picard

Vends Berlingo XL électrique, galène, 2017, 4 960 km, pneu HT, AUTO N°1 tel. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

M. Patrice Lallot
06 11 80 34 49
Antiquaire

à votre service depuis 1994

ACHÈTE
Successions à toutes collections

Mobilier & déco de jardin.
Montres, argenterie, monnaies, débris d'or pièces d'or et d'argent
timbres, cartes postales, jouets.
Objets: Scientifiques, militaires, religieux, publicitaires, automobiles, curiosités.
Tableaux, glaces dorées, verrerie, sculptures, pendules, cartons, bibelots de qualité, cuivres, étains, ménageres en métal argenté, meubles de métiers, établis, tables de ferme

RC à 330 324 280

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Enquête publique

Direction Départementale des Territoires de l'Oise SEEF - Bureau Politique et Police de l'eau AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Communes d'Ageux, Angicourt, Bazicourt, Breucourt Cingueux, Monceux, Pontpoint, Pont-sainte-Maxence, Rieux, Rosoy, Sacy-le-grand, Saint-Martin-Languouet et Verderonne

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.2181-1 du code de l'environnement, présentés par le

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION

de Pont-Sainte-Maxence concernant le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont-Sainte-Maxence

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes citées en préambule aux heures normales d'ouverture, pendant 21 jours consécutifs du mardi 3 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies concernées par le projet aux heures d'ouvertures au public et sur le site de la préfecture de l'Oise. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées, dans un registre dématérialisé sur un site dédié, ou être adressées par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante:

SITTEUR - Commissaire-enquêteur - Monsieur Augustin Ferré Renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont-Sainte-Maxence 1 Rue d'Hallatte 60700 Pont-Sainte-Maxence adresse mail : station-brenouille@enquêtepublique.net/stephenquepublique@gmail.com registre dématérialisé : http://station-brenouille.enquetepublique.net

Monsieur Ferré, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-dessus - Le samedi 07 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Pont-Sainte-Maxence - Le jeudi 12 novembre 2020 de 10h00 à

12h00 à la Mairie de Brenouille - Le jeudi 19 novembre 2020 de 16h00 à 18h00 à la Mairie de Pont-Sainte-Maxence - Le jeudi 03 décembre 2020 de 15h30 à 17h30 à la Mairie de Brenouille

Compte tenu du contexte sanitaire des « mesures barrières » spécifiques seront exigées, lors de ces permanences, parmi lesquelles le port du masque et la distanciation physique. La consultation du dossier d'enquête sur support électronique sera privilégiée.

PREFETE DE L'OISE Secrétaire Général Direction des collectivités locales et des élections AVIS AU PUBLIC Projet d'un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

Enquêtes publiques Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 28 septembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 2 novembre 2020 à 15h00 au jeudi 19 novembre 2020 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

portant sur l'autorisation de la commune de Nogent-sur-Oise d'exploiter un centre d'incendie et de secours à Nogent-sur-Oise, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exploiter et leurs propriétaires ou ayants droit;

Conformément à la décision n°2020030631/80 du 30 juillet 2020 de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, M. Yves MOREL, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 2 novembre de 15h00 à 16h00 - Mardi 10 novembre de 9h30 à 11h30 - Jeudi 19 novembre de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2020 à 15h00 au jeudi 18 novembre 2020 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogent-sur-oise.fr - enquête publique).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit,

au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsur-oise.fr.

A l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - Direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectées lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, la transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général signé Dominique LEPID

Avis divers

PREFETE DE L'OISE AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le mardi 27 octobre 2020, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise a décidé d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la

S.A.S «PLESSIS DIE»

propriétaire, pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial existant de 20 129 m² de surface de vente pour atteindre 22 938 m² de surface de vente par la création de 5 magasins totalisant 2210 m² de surface de vente à Le Plessis-Boisville. Les voies et débris de recours sont régis par les articles R. 752-30 et suivants du code de commerce. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE L'OISE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Avis d'élection des membres de la commission Intercommunale d'aménagement foncier par le conseil municipal de CHIRY-OURS CAMP

Dans le cadre du Canal Seine - Nord Europe et de la liaison entre RIBECOURT et NOYON - ROUDRE, une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de CHIRY-OURS CAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT a été instituée par décision de la commission permanente du Conseil général du 12 juillet 2012, en application des articles L.123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, cette commission comprend, pour chaque commune, trois propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal.

Pour la commune de CHIRY-OURS CAMP, les élections auront lieu lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2020 à 20h.

Les candidatures pourront être reçues à la mairie jusqu'à cette date.

Un avis affiché en mairie précise les conditions de candidature et d'élection.



Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habilitations 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

PREFETE DE L'OISE AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le mardi 27 octobre 2020, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise a décidé d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la

S.A.S «MONTAIGNE PRIMEURS»

exploitant, pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un « drive » à l'enseigne « Marché Frais » de 8 pistes de ravitaillement représentant 146,5 m² d'emprise au sol, à Beauvais. Les voies et débris de recours sont régis par les articles R. 752-30 et suivants du code de commerce. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Constitution de société

Par acte SSP du 27/10/2020 il a été constitué une SLL dénommée PS2A IMMO Siège social : 1 IMPASSE MARCEL DENEUX 60160 NOGENT SUR OISE Capital : 1 000 €. Objet : Acquisition d'un immeuble, d'un bien, l'administration et l'exploitation par bail, location. Gérant : M BUGADY PASA 1 IMPASSE MARCEL DENEUX 60160 NOGENT SUR OISE. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Vous êtes acheteurs publics

Publiez votre annonce légale dans Le Parisien du lundi au samedi

Par ASSP en date du 30/10/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

LA MAISON DE LA PIZZA

Siège social : 26 Rue Salvador Allendé 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE Capital : 500 € Objet social : Restauration de type rapide, Pizzeria. Vente de boissons non alcoolisées, ambulants sur place, emportées et par livraison. Président : M EDOUARD NEBI demeureur 26 Rue Salvador Allendé 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE élu pour une durée illimitée. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Création de la SASU à cap variable baptisé 13 rue des acacias 60350 attichy, Sigeb A. Cap 1000€. Cap min 1000€. Obj. Établissement. Pot samy anwar 13 rue des acacias 60350 attichy. 89ans au rcs de compiegne.

PREFETE DE L'OISE GROUPE MONASSIER Réseau Notarial



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me BIHAN-POJDEC, Notaire à TRELLIÈRES, le 15 octobre 2020, a été constituée une société civile aux caractéristiques suivantes : La société a pour objet L'acquisition, la gestion de tous Immeubles ou droits immobiliers, titres, parts sociales, obligations, contrats de capitalisation et autres valeurs mobilières. La société est dénommée : ENSY Le siège social est fixé à MONTAIGNE(60160) 8 rue Henri Barbusse La société est constituée pour une durée de 99 années Le capital social est fixé à la somme de 600,00 €. Les apports en numéraire sont de 600,00 € Les gérants de la société sont M. HAZAN OZCAN et Mme Elise DOGAN née OZCAN. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS. Pour avis Le Notaire.

Divers société

ARLY SASU au capital de 300000 Euros Siège social : 4 RUE DES FRUILLIERS, PARC TECHNOLOGIQUE ALATA, 60100 Creil 378 042 592 RCS de Compiègne En date du 01/07/2020, le président a nommé en qualité de directeur général M. TERRIER David, demeurant 141 rue Marcadet, 75018 Paris, à compter du 01/07/2020. Modification au RCS de Compiègne.

THAO INDUSTRIES SAS au capital de 121859,21 € Siège social : 4 RUE DES FRUILLIERS, PARC TECHNOLOGIQUE ALATA, 60100 Creil 553 898 585 RCS de Compiègne En date du 01/07/2020, le président a nommé en qualité de directeur général M. TERRIER David, demeurant 141 rue Marcadet, 75018 Paris, à compter du 01/07/2020. Modification au RCS de Compiègne.

SCI LA PRAIRIE SCI au Capital de 762,25 euros Siège social: 60520 THIERS-SUR-THEVE RCS COMPIEGNE 889 177 857 Aux termes d'une A.B.E. du 15/06/2020, les associés ont décidé de nommer Mme Sylvie ACTIS BARONE, demeurant 22, rue Neufmoulin - 60320 Thiers-sur-Thève en remplacement de Mme Jacqueline HOLLEVILLE, épouse ACTIS BARONE, démissionnaire. L'art. 16 est modifié en conséquence.

marchespublics.com publication & dématérialisation

Publiez, dématématialisez vos marchés publics

Conformité réglementaire et audience garantie

En savoir plus : 01.87.39.84.87